

ÉGYPTE ENTERRÉS VIVANTS DÉLAISSÉS ET PIÉGÉS PAR LA PAUVRETÉ DANS LES BIDONVILLES DU CAIRE

**EXIGEONS LA DIGNITÉ
LE LOGEMENT, C'EST UN DROIT HUMAIN**

AMNESTY INTERNATIONAL

Document public
MDE 12/009/2009
ÉFAI

Novembre 2009



Le 6 septembre 2008, un glissement de terrain mortel a détruit une grande partie du bidonville d'Ezbet Bekhit, à l'est du Caire, rappelant brutalement que la sécurité et la vie des habitants des quartiers informels d'Égypte sont sans cesse en danger.

© Emad Elgmmal

Le 6 septembre 2008, plus d'une centaine d'habitants du quartier informel d'Ezbet Bekhit ont été tués par un éboulement. Un an plus tard, dans la quasi-impossibilité de trouver un logement à des prix abordables, ces personnes qui souffrent d'une extrême pauvreté vivent toujours dans des zones dangereuses où leurs droits à la santé et à la vie sont menacés.

Bien que des avertissements aient été lancés pour prévenir du risque imminent d'éboulement, les autorités égyptiennes n'avaient pas pris les mesures qui s'imposaient pour protéger la population d'Ezbet Bekhit. Encore aujourd'hui, de nombreux habitants du bidonville voisin de Duwayqa et d'autres secteurs à risque sont exposés à divers dangers, notamment aux chutes de rochers.

Immédiatement après la catastrophe, le gouvernement a forcé plus d'un millier de familles à quitter leurs habitations à Duwayqa et à Establ Antar, un quartier informel au sud du Caire, car il jugeait ces zones dangereuses. Même si le déplacement de certaines personnes était nécessaire pour des raisons de sécurité, il n'en reste pas moins que les autorités n'ont rien fait pour leur fournir des informations ou pour les consulter sur leur

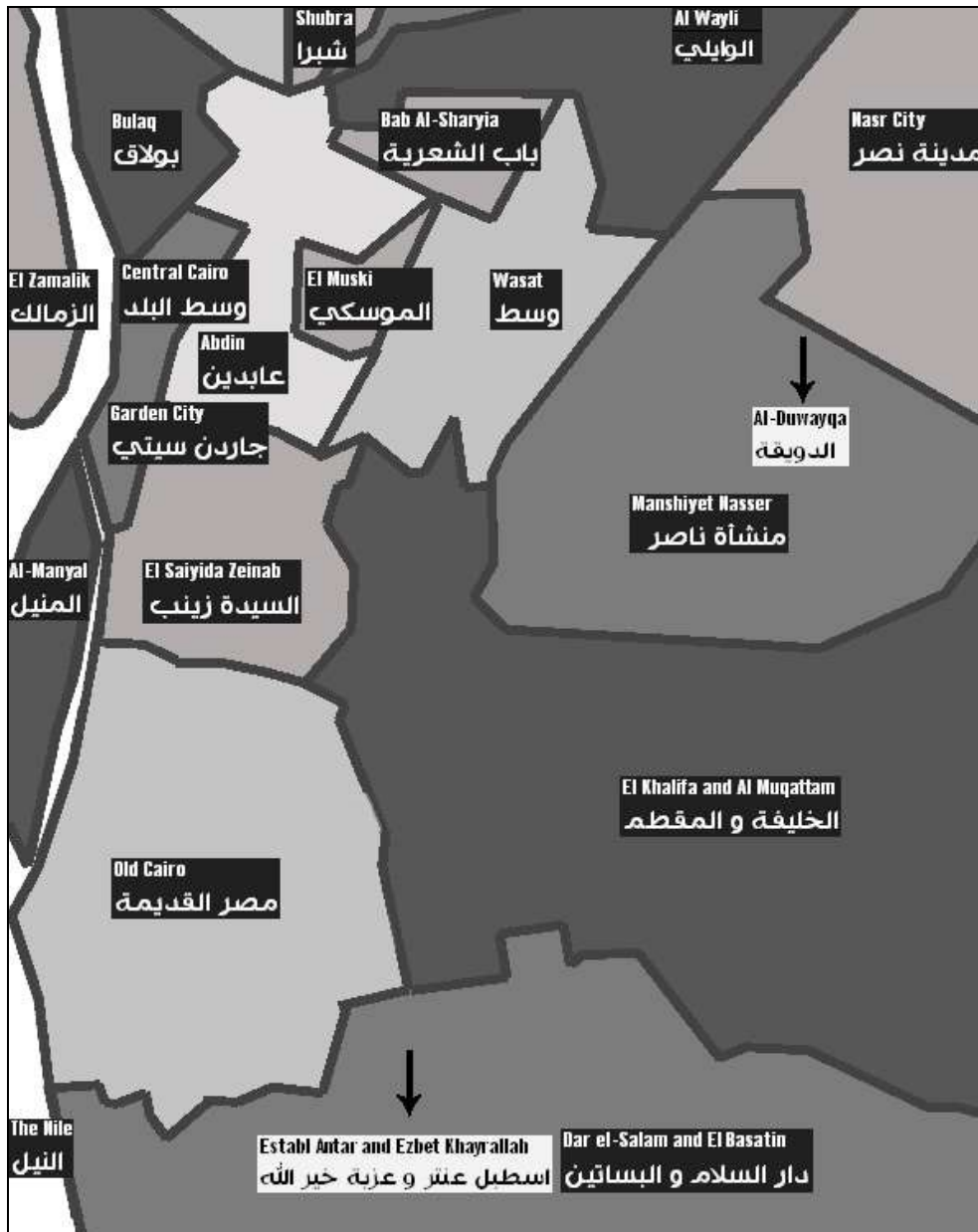
relogement. Certains habitants expulsés de chez eux n'ont plus de toit ; d'autres, qui ont été relogés, ne jouissent d'aucune garantie en matière de sécurité d'occupation.

Amnesty International prie les autorités égyptiennes d'élaborer un plan global pour la protection des droits à la vie, à la santé et à un logement convenable des populations qui vivent dans des zones dangereuses. Ce plan devra être développé en consultation avec les habitants des quartiers concernés et avec leur participation. Il incombe en outre aux pouvoirs publics de faire cesser et d'interdire les expulsions forcées et de veiller à ce que toute éviction se fasse dans le respect des normes internationales relatives aux droits humains.

SOMMAIRE

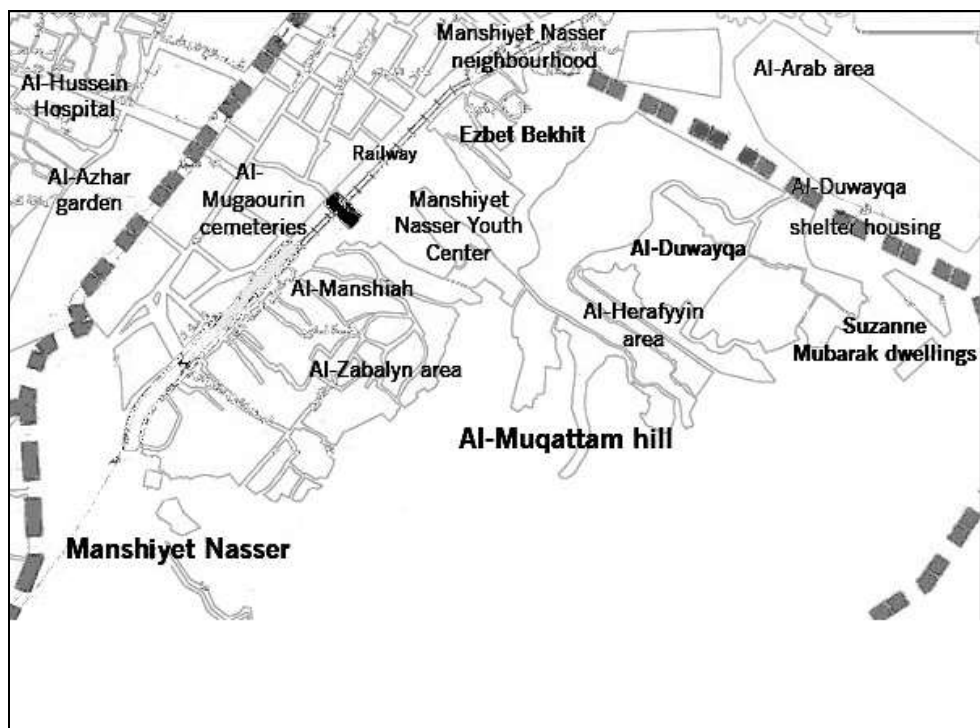
1. Introduction	6
Les quartiers informels d'Égypte	8
Il faut agir	9
2. L'effondrement meurtrier de Duwayqa	11
3. Des logements pour les survivants : incertitudes de l'avenir	15
4. Vagues d'expulsions forcées	20
Establ Antar	22
Atfet Al Moza	23
5. Vivre dans la peur : des zones toujours menacées	25
Haret Ahmed Nader	25
Shohba	26
Secteurs à risque dans le projet du Grand Caire 2050	26
6. Conclusions et recommandations	28
Recommandations	29
Notes	31

GOVERNORAT DU CAIRE



Source : Centre de documentation, services collectifs du Grand Caire

MANSHIYET NASSER



Source : Centre de documentation, services collectifs du Grand Caire

1. INTRODUCTION

« **Nous sommes enterrés vivants sous la poussière.** »

Fathy, de Haret Ahmed Nader, à Duwayqa

Entre 8 h 30 et 9 h 20 le matin du 6 septembre 2008, dans le secteur de Manshiyet Nasser (dans l'est du Caire), des rochers et d'énormes blocs de pierre se sont décrochés de la colline du Moqattam, à Duwayqa, et se sont écrasés sur Ezbet Bekhit. Le secteur de Manshiyet Nasser abrite environ un million de personnes, parmi les plus pauvres de la ville. D'après les autorités, quand le terrifiant grondement s'est tu, on a pu dénombrer 107 morts et 58 blessés¹. Les survivants estiment que le bilan est bien plus élevé : ils affirment que les corps de certains de leurs proches, et même de familles entières, sont encore enterrés sous les gravats. Près de 100 bâtiments ont été détruits.

Les survivants ont désespérément cherché leurs proches et leurs voisins, vivants ou morts, avec l'aide d'un petit nombre d'agents de la protection civile. Ils ont déversé leur colère sur les autorités, leur reprochant de n'avoir pas empêché la catastrophe ou relégué les habitants malgré les avertissements répétés de risques d'éboulement. Certains ont jeté des pierres sur des représentants officiels en visite et se sont heurtés au cordon de la police antiémeute². Ils pensaient que personne ne les avait écoutés parce qu'ils étaient considérés comme des pauvres sans aucun pouvoir et non comme des êtres humains.

Des études menées à l'initiative du gouvernement à la suite d'un éboulement qui s'était produite en 1993 à Zabalyan, un quartier informel voisin³, avaient identifié les zones à risque autour de la colline du Moqattam. Le secteur de Manshiyet Nasser en faisait partie. Des habitants vivant à proximité de la colline avaient informé les autorités que des lézardes apparaissaient sur les murs de leurs maisons et qu'ils étaient inquiets pour leur sécurité. Un entrepreneur engagé par les autorités locales pour stabiliser les roches sur la colline avait averti à plusieurs reprises les pouvoirs publics des risques élevés d'éboulement.

Malgré toutes ces informations, connues des mois avant la catastrophe, l'administration n'a pas fait évacuer les résidents indigents et ne leur a pas non plus proposé de relogement définitif ou temporaire.

Le 8 septembre, deux jours après la catastrophe de Duwayqa, le président égyptien Hosni Moubarak a ordonné que les survivants soient réinstallés dans des appartements neufs de deux chambres dans le groupement d'habitations Suzanne Moubarak, qui fait partie d'un projet de modernisation de Duwayqa (voir le chapitre 3)⁴. Le 11 septembre, le président du Parlement égyptien a débuté un discours au Parlement par ces mots : « *Comme aujourd'hui ressemble à hier !* » en référence à l'éboulement de 1993. Le ministre du Logement, des Services et du Développement urbain a mis l'accent sur le « *mauvais sort* », puisque selon lui la population était sur le point d'être installée dans les nouveaux appartements⁵.

Quelques jours plus tard, les survivants de la catastrophe ont commencé à emménager dans les immeubles Suzanne Moubarak. Le Croissant-Rouge égyptien et des œuvres de bienfaisance ont aidé à équiper une partie des appartements, mais pas tous. Cette réaction rapide et bienvenue a cependant été marquée par des irrégularités dans l'attribution des logements, et notamment à des accusations de corruption.

Dans les jours qui ont suivi, le ministère de la Solidarité sociale a offert aux familles une indemnisation allant jusqu'à 5 000 livres égyptiennes, soit quelque 620 euros, pour chacun de ses membres qui avait été tué dans l'éboulement, et 1 000 livres (quelque 125 euros) par blessé⁶.

Les autorités égyptiennes n'ont pas respecté les normes relatives aux droits humains dans leur façon de réagir au lendemain des événements. Les habitants des zones jugées dangereuses de Duwayqa et d'Ezbet Bekhit ont été déplacés au mépris des normes internationales, que les autorités se doivent pourtant de respecter lorsqu'elles procèdent à des expulsions. Ces normes exigent des États qu'ils mettent en place des garanties de procédure. Ils doivent agir de manière à la fois raisonnable compte tenu des circonstances et proportionnelle aux risques, y compris lorsque l'évacuation se justifie par la protection de la vie et de la sécurité des habitants.

Dans le mois qui a suivi la catastrophe, les pouvoirs publics ont démoli 1 025 maisons dans les zones de Duwayqa et Ezbet Bekhit en n'avertissant les résidents que par voie orale, ce qui est insuffisant et rend tout recours difficile. Ils ne se sont pas donné la peine de consulter les populations concernées à propos des expulsions ou des projets de réinstallation, ni avant ni après les démolitions. La méthode utilisée pour identifier les personnes susceptibles d'être réinstallées en a privé d'autres de logement et a donné lieu, dans certains cas, à des discriminations à l'égard des femmes. Ces refus de logement et actes discriminatoires résultent en partie du fait que les commissions de recensement envoyées par les autorités locales dans les bidonvilles pour répertorier les habitants pouvant prétendre à un nouveau logement manquaient de règles et de lignes directrices. Les autorités n'ont pas non plus su garantir aux personnes reléguées ne serait-ce qu'un minimum de sécurité d'occupation, qui leur apporterait une protection légale contre une expulsion forcée, des actes de harcèlement ou d'autres menaces⁷.

Les expulsions forcées, interdites aux termes du droit international relatif aux droits humains (voir le chapitre 4), se sont poursuivies à Duwayqa, notamment dans la rue Atfet Al Moza, située dans la zone de Herafyyn, et à Establ Antar, un bidonville du sud du Caire que les autorités avaient répertorié comme dangereux après l'éboulement. Celles-ci n'ont fourni aux familles d'Establ Antar aucune information concernant l'expulsion, les dangers éventuels qu'elles pourraient courir ou les raisons pour lesquelles elles devaient être immédiatement installées ailleurs. Les pouvoirs publics n'ont pas non plus tenté de consulter les familles concernées sur leur relogement, ni avant ni après les expulsions. Plus de 173 maisons construites au sommet et au pied de la colline de Zahraa ont été détruites dans cette zone. Les familles

ont été réinstallées dans une zone résidentielle éloignée, dans la ville du 6 octobre, au sud-ouest de Guizeh, loin de leurs réseaux sociaux, de leurs écoles et de leurs sources de revenu. La menace de nouvelles expulsions persiste. Immédiatement après l'éboulement de Duwayqa, le parquet a ouvert une enquête sur les circonstances dans lesquelles les personnes sont mortes et sur l'éventuelle responsabilité pénale des autorités locales et nationales. Toutefois, au moment de la rédaction de ce rapport, en septembre 2009, aucune conclusion n'avait été rendue publique et personne n'avait eu à rendre des comptes pour ces morts et ces dommages corporels.

Les gouvernements ne peuvent être considérés comme responsables de chaque catastrophe qui fait des morts et des blessés. Cependant, lorsque les pouvoirs publics savent qu'il existe une menace réelle et immédiate pour la vie et la sécurité des personnes, comme dans le cas de Duwayqa, elles ont l'obligation de prendre toutes les mesures auxquelles on peut raisonnablement prétendre afin d'éviter ces risques.

Il subsiste des risques d'éboulement sur d'autres parties de Manshiyet Nasser, mais le gouvernement n'a pas encore commencé à consulter la population à propos de solutions éventuelles de relogement. Les habitants n'ont reçu aucune information et n'ont pas eu l'occasion de participer à la prise de décisions, pas plus qu'ils n'ont été consultés sur les éventuelles possibilités de réinstallation. Par exemple, les résidents de Haret Ahmed Nader et de Shohba, à Duwayqa, ont déclaré à Amnesty International que le risque de chutes de rochers les hante au quotidien.

De nombreuses raisons sont à l'origine de l'extension des bidonvilles en Égypte, notamment l'impossibilité de trouver des logements à des prix abordables. En 2000, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels s'est dit préoccupé par « *les problèmes considérables de logement [...] auxquels est confrontée la population égyptienne* » et a demandé instamment à l'État « *de lutter contre la profonde pénurie de logements en adoptant une stratégie et un plan d'action et en construisant ou en fournissant des logements locatifs à bon marché, destinés spécialement aux groupes vulnérables et à faible revenu*⁸ ». Le Rapport arabe sur le développement humain 2009 du PNUD estime qu'en Égypte 41 % de la population vit dans la pauvreté⁹.

Depuis 1952, le gouvernement égyptien construit des logements « *économiques* » (sociaux) pour les « *personnes à revenus limités*¹⁰ ». Dans les années 1970 et 1980, la construction d'agglomérations dans le désert s'est intensifiée afin d'absorber la population en plein essor ; les villes du 10 de Ramadan, du 15 mai, du 6 octobre, de Sadat, de Nahda, d'El Minya el Gedida et d'Asyout el Gedida en sont une illustration¹¹. En 2001, le ministère de la Planification estimait que d'ici à 2017 le besoin de logements destinés à des foyers à faibles revenus serait de 3,7 millions, sur un total de 5,3 millions de logements nécessaires¹².

Soucieux de résoudre le problème du logement, le ministère du Logement, des Services et du Développement urbain a lancé en octobre 2005 un Projet national pour le logement¹³. Ce projet vise à mettre 500 000 logements à la disposition de jeunes gens aux « *revenus limités* » sur une période de six ans¹⁴, grâce à l'attribution à chaque bénéficiaire d'un lopin de terre dans une ville nouvelle, d'une allocation de 15 000 livres (environ 1 860 euros) et d'une aide supplémentaire pour l'obtention de prêts hypothécaires ou le versement d'acomptes pour les logements terminés.

D'après le ministère, 145 852 personnes ont déposé une demande¹⁵. Cependant, les logements restent inabornables pour nombre de personnes en raison des coûts de construction et des taux des prêts hypothécaires¹⁶. D'autre part, entre 1997 et juin 2008, le gouvernorat du Caire a attribué 7 699 logements situés dans les villes nouvelles du Caire à des familles victimes d'expulsions administratives, 8 801 à des personnes dont le quartier a été modernisé, comme à Zenhoum, 2 064 à des couples de jeunes mariés, 3 869 à des personnes dont la maison présentait un risque imminent d'effondrement et 1 421 à des personnes « *en situation d'extrême nécessité* »¹⁷.

MÉTHODOLOGIE D'AMNESTY INTERNATIONAL

Ce rapport s'appuie sur deux visites d'établissement des faits réalisées par une délégation d'Amnesty International au Caire en février et en août 2009, ainsi que sur des éléments récoltés à partir de sources officielles et de recherches universitaires.

Il prend en compte des discussions de groupe et des entretiens individuels menés par les délégués au cours de leurs deux visites, généralement dans les quartiers d'habitation des participants. Les discussions de groupe réunissaient une moyenne de 15 à 20 participants. Sept groupes étaient des groupes de discussion spécifiques¹⁸. À chaque fois, les groupes rassemblaient les habitants d'une rue donnée ou bien une catégorie précise de personnes, comme les survivants d'Ezbet Bekhit. En général, les personnes choisissaient d'elles-mêmes de participer ou non.

Par ailleurs, les délégués ont pu rassembler des informations plus détaillées sur la situation de 50 personnes par le biais d'entretiens individuels. Ces personnes ont parlé pour leurs familles – au nombre de 42 – dont 17 sont citées dans le présent document.

Au total, près de 250 personnes ont façonné de leur voix les conclusions de ce rapport. Il s'agit d'anciens habitants des bidonvilles d'Ezbet Bekhit et de Duwayqa touchés par l'éboulement de 2008 ; de personnes expulsées de ces lieux et relogées, ou non, dans le groupement d'habitations Suzanne Moubarak ; de personnes qui continuent à habiter dans ces zones, en particulier à Haret Ahmed Nader, Shohba et Atfet Al Moza ; et de personnes habitant actuellement dans le bidonville d'Establ Antar ou qui en ont été expulsées. Ces entretiens se sont concentrés sur les conditions de vie actuelles des habitants et sur la manière dont ils ont été affectés par l'éboulement de Duwayqa.

Amnesty International est reconnaissante envers les survivants d'Ezbet Bekhit et les habitants de Duwayqa et d'Establ Antar qui ont généreusement donné de leur temps pour décrire ce qu'ils ont vécu, leurs besoins et leurs

attentes. Ils continuent à se battre pour défendre leurs droits, et leur détermination est exemplaire. Amnesty International souhaite en particulier remercier le personnel du Centre égyptien pour le droit au logement pour le temps qu'il lui a consacré et pour les connaissances dont il lui a fait part sur les problèmes des droits humains que les habitants des bidonvilles de Duwayqa et d'ailleurs ont rencontrés. Elle remercie également les organisations de développement et les associations locales de Manshiyet Nasser et Establ Antar, notamment l'Association pour le développement et la promotion de la femme à Manshiyet Nasser et l'Association pour le développement de la société locale à Ezbet Khayrallah. Ses remerciements s'adressent aussi aux universitaires, aux militants de la société civile et aux professionnels des médias dont les contributions ont enrichi ce rapport.

Des informations générales sur les quartiers informels d'Égypte, dont celui de Manshiyet Nasser, ont été obtenues auprès de sources officielles et universitaires, notamment l'Agence centrale d'études démographiques et de statistiques, le gouvernorat du Caire, le Conseil national des droits humains, le Croissant-Rouge égyptien, le programme participatif pour le développement urbain au Caire de GTZ, une agence allemande de coopération pour le développement durable, le Centre de recherches et d'études sociales, le Réseau des droits à la terre et au logement de la Coalition internationale pour le logement, le Centre égyptien pour le droit au logement, Land Center for Human Rights et l'Organisation égyptienne des droits humains.

Pendant leur séjour au Caire, les délégués d'Amnesty International ont rencontré des représentants du Croissant-Rouge égyptien, le directeur de l'Administration locale de Manshiyet Nasser, un conseiller du gouverneur du Caire sur les questions relatives à Manshiyet Nasser, des représentants de l'Institut national de planification et de l'Autorité nationale de télédétection et de sciences spatiales (NARSSS), ainsi que le Conseil national des droits humains et le procureur général.

Amnesty International a écrit au ministre du Logement, des Services et du Développement urbain, au ministre du Développement local et au gouverneur du Caire à propos de l'éboulement de Duwayqa afin d'obtenir des éclaircissements sur des accusations d'atteintes aux droits humains et de les rencontrer. Ces demandes sont restées sans réponse. En mars 2009, le dirigeant d'un nouvel organisme, le Fonds de développement des agglomérations informelles (ISDF), a répondu au courrier d'Amnesty International et lui a expliqué sa mission. L'organisation a porté le contenu du présent rapport à la connaissance de ce Centre et des autorités citées avant sa publication.

LES QUARTIERS INFORMELS D'ÉGYPTE

Selon ONU-Habitat, l'expression « *informal settlement* », ou quartier informel, fait souvent référence à un phénomène d'urbanisation illégal ou semi-légal, ou à un processus de subdivision non autorisé de terres alors situées à la périphérie urbaine, par lequel ces terrains ont été occupés par des personnes, souvent des squatteurs, qui y ont construit des logements généralement sans autorisation officielle du propriétaire et souvent avec des matériaux et selon des normes de construction non conformes aux règles locales du bâtiment¹⁹. ONU-Habitat définit un ménage habitant un taudis comme un groupe de personnes vivant sous un même toit lorsque celui-ci ne répond pas à un ou plusieurs des éléments suivants :

- un logement durable de type permanent qui protège ses occupants contre des conditions climatiques extrêmes ;
- une surface habitable suffisante, qui n'oblige pas plus de trois personnes à partager une même chambre ;
- un accès aisé à une eau salubre en quantité suffisante et à un prix abordable ;
- l'accès à des installations sanitaires appropriées, sous la forme de toilettes, privées ou publiques, partagées par un nombre raisonnable de personnes ;
- une sécurité d'occupation empêchant les expulsions forcées.

Les chiffres officiels varient, mais on estime à 1 221 le nombre de quartiers informels en Égypte. Environ la moitié de la population de la mégapole du Caire vit dans ce genre d'habitat. La plupart de ces quartiers se situent sur des terres agricoles privées. Certains, notamment à Manshiyet Nasser, ont été construits sur des terrains publics qui étaient vacants et dont la plupart n'étaient pas destinés à une occupation urbaine.

Pour les personnes à très faibles revenus et celles qui viennent de gouvernorats plus pauvres à la recherche d'un emploi dans la capitale, le manque de logements à un prix abordable laisse un choix peu réjouissant entre un taudis et le quartier délabré du centre historique de la ville. Aucun des deux ne dispose des équipements élémentaires et chacun répond à la définition d'un bidonville par ONU-Habitat.

En 1993, le gouvernement a lancé un programme de modernisation après avoir classé ces agglomérations dans la catégorie de ce qu'il considère comme un terrain favorable aux activités « *islamistes* », entre autres raisons²⁰. En 2007, selon le ministère du Développement local, 340 quartiers informels avaient été améliorés et 11 avaient été démolis.

Les 870 restants abritent 12,2 millions de personnes, dont plus de la moitié (53,2 %) vivent dans 156 quartiers du Grand Caire²¹, d'après l'Agence centrale d'études démographiques et de statistiques²².

Les personnes revendiquent de manière informelle (*wada yad*) un bout de terrain sur des terres publiques dans le désert, ou versent une somme d'argent au demandeur précédent afin de récupérer ce terrain. Ces « *propriétaires* » paient généralement des impôts fonciers (*awayed*). La détention de documents officiels tels que des attestations de paiement d'impôts sur la propriété ou des factures d'électricité ne confère au détenteur aucun droit sur le terrain ou la

maison et ne protège pas les occupants contre les expulsions. Ces documents sont cependant reconnus par les commissions de recensement dépendant des autorités locales lorsqu'elles dressent la liste des habitants actuels des quartiers pouvant prétendre à un relogement.

Après la réélection du président Moubarak en 2005, plusieurs décrets ont été adoptés afin de régulariser la situation des habitants des taudis et de mettre en place les infrastructures élémentaires. Ces décrets permettent aux pouvoirs locaux d'autoriser les squatteurs à vivre sur des terres appartenant à l'État en échange d'une redevance dont ces mêmes pouvoirs publics fixent le montant. On ignore cependant dans quelle mesure exactement ces décrets ont été appliqués et dans quelles zones, et s'ils offrent une complète sécurité d'occupation.

L'un de ces décrets²³ permettait aux résidents de demander des services de base tels que l'eau, l'électricité et l'évacuation des eaux usées dans les trois mois qui suivent son adoption. Il semble avoir permis à de nombreux foyers d'être officiellement raccordés au réseau électrique.

LE DROIT À UN LOGEMENT CONVENABLE

Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations unies a mis l'accent sur le fait « *qu'il ne faut pas entendre le droit au logement dans un sens étroit ou restreint, qui l'égalise, par exemple à l'abri fourni en ayant simplement un toit au-dessus de sa tête, ou qui le prend exclusivement comme un bien. Il convient au contraire de l'interpréter comme le droit à un lieu où l'on puisse vivre en sécurité, dans la paix et la dignité*²⁴ ». Le Comité a identifié les aspects suivants comme essentiels pour déterminer si une forme précise d'abri peut être considérée comme un logement convenable aux termes de l'article 11-1 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC)²⁵ :

1) La sécurité légale de l'occupation. Il existe diverses formes d'occupation - la location (par le secteur public ou privé), la copropriété, le bail, la propriété, l'hébergement d'urgence et l'occupation précaire, qu'il s'agisse de terres ou de locaux. Quel que soit le régime d'occupation, chaque personne a droit à un certain degré de sécurité qui garantit la protection légale contre l'expulsion, le harcèlement ou autres menaces. Les États parties au PIDESC doivent par conséquent prendre immédiatement des mesures en vue d'assurer la sécurité légale de l'occupation aux individus et aux familles qui ne bénéficient pas encore de cette protection, en procédant à de véritables consultations avec les personnes et les groupes concernés.

2) L'existence de services, matériaux, équipements et infrastructures. Un logement convenable doit comprendre certains équipements essentiels à la santé, à la sécurité, au confort et à la nutrition. Tous les bénéficiaires du droit à un logement convenable doivent avoir un accès permanent à des ressources naturelles et communes : de l'eau potable, de l'énergie pour cuisiner, le chauffage et l'éclairage, des installations sanitaires et de lavage, des moyens de conservation des denrées alimentaires, d'un système d'évacuation des déchets, de drainage et des services d'urgence.

3) La capacité de paiement. Le coût financier du logement pour les individus ou les ménages devrait se situer à un niveau qui ne menace ni ne compromette la satisfaction d'autres besoins fondamentaux.

4) L'habitabilité. Un logement convenable doit être habitable, en ce sens qu'il doit offrir l'espace convenable et la protection contre le froid, l'humidité, la chaleur, la pluie, le vent ou d'autres dangers pour la santé, les risques dus à des défauts structurels et les vecteurs de maladies. La sécurité physique des occupants doit également être garantie.

5) La facilité d'accès. Un logement convenable doit être accessible à ceux qui y ont droit. Les groupes défavorisés, tels que les personnes âgées, les enfants, les personnes atteintes de maladies ou de handicaps physiques ou mentaux, les malades incurables, les personnes atteintes du sida ou séropositives au VIH ou celles ayant des problèmes médicaux chroniques, les victimes de catastrophes naturelles, les personnes qui vivent dans des régions à risques naturels doivent avoir pleinement accès, en permanence, à des ressources adéquates en matière de logement.

6) L'emplacement. Un logement convenable doit se situer en un lieu où existent des possibilités d'emploi, des services de santé, des établissements scolaires, des centres de soins pour enfants et d'autres services sociaux. Les logements ne doivent pas être construits sur des emplacements pollués ni à proximité immédiate de sources de pollution qui menacent le droit à la santé des occupants.

7) Le respect du milieu culturel. L'architecture, les matériaux de construction utilisés et les politiques en la matière doivent permettre d'exprimer convenablement l'identité culturelle et la diversité dans le logement.

IL FAUT AGIR

L'effondrement de 2008 à Duwayqa était un terrible rappel de la diversité des dangers auxquels sont confrontées les millions de personnes qui vivent dans les quartiers informels surpeuplés d'Égypte. Les autorités doivent tirer des leçons de cet événement afin d'éviter de nouvelles tragédies, d'autant que 26 secteurs dangereux du Grand Caire ont été répertoriés. Le gouvernement a fait part de son intention de « *développer* » ces secteurs d'ici sept à dix ans, conformément aux grandes lignes d'un programme stratégique pour le Grand Caire de 2050 (voir le chapitre 5).

Aux termes de l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), les autorités égyptiennes ont l'obligation de prendre des mesures concrètes pour protéger le droit à la vie. Elles ne doivent pas enfreindre l'interdiction portant sur les expulsions forcées énoncée à l'article 11 du PIDESC et à l'article 17 du PIDCP. L'Égypte est partie à ces deux Pactes. Actuellement, elle est également membre du Conseil des droits de l'homme des Nations unies.

Au vu de l'incapacité des autorités égyptiennes à respecter les obligations internationales qui leur incombent en matière de droits humains envers les habitants de Duwayqa et d'autres quartiers informels du pays, Amnesty International émet plusieurs recommandations. L'organisation invite notamment les autorités à :

- veiller à ce que tous les survivants de l'éboulement de Duwayqa et toutes les personnes qui, à la suite de cette catastrophe, ont été expulsées de chez elles se voient proposer, sans discrimination et dans un délai raisonnable, une solution de logement convenable et jouissent de la sécurité d'occupation ;
- élaborer un projet détaillé et conforme au droit international relatif aux droits humains qui réponde aux menaces pesant sur le droit à la vie et à la santé ainsi qu'aux mauvaises conditions de vie des habitants des zones dangereuses ; outre le logement permanent, ce projet devrait notamment proposer des logements temporaires permettant des évacuations en cas de danger immédiat ;
- rendre publiques les conclusions de l'enquête du parquet sur les circonstances qui ont fait de nombreux morts et blessés lors de l'éboulement, et déférer à la justice tous les responsables présumés afin qu'ils soient jugés équitablement, sans qu'il y ait recours à la peine de mort ;
- mettre en place une commission d'enquête indépendante chargée de rechercher les causes de l'éboulement et d'évaluer les réactions des pouvoirs publics devant les avertissements reçus et au lendemain de la catastrophe : cette commission doit être habilitée à examiner les défaillances, systémiques et autres ; à formuler des recommandations pour des réparations satisfaisantes ; et à formuler des recommandations quant à des réformes législatives, administratives et structurelles nécessaires pour éviter d'autres pertes humaines ;
- mettre immédiatement un terme à toutes les expulsions forcées et les interdire clairement ; faire en sorte qu'il ne soit procédé à aucune éviction, y compris de terrains appartenant à l'État, à moins que les mesures de protection en matière de procédure exigées par le droit international relatif aux droits humains ne soient en place ou jusqu'à ce qu'elles le soient. La démolition d'un logement ne doit pas être une condition préalable à une réinstallation.

2. L'ÉBOULEMENT MEURTRIER DE DUWAYQA

« J'ai été réveillé par le bruit de l'éboulement. Quand j'ai ouvert la porte de l'appartement, j'ai senti que toute la maison volait. »

Ahmed Gharib Hamed

L'éboulement du 6 septembre 2008 à Duwayqa a eu lieu le long d'un escarpement d'environ 140 mètres de long sur 25 mètres de large. Selon la NARSSS, les rochers qui ont chuté sur les maisons pesaient au moins 18 000 tonnes et ont percuté plus de 6 500 mètres carrés. Les habitants ont expliqué qu'environ la moitié des 97 constructions officiellement répertoriées comme détruites grâce aux images satellites de la NARSSS étaient des maisons en briques de deux ou trois étages²⁶. Les autres étaient de petites constructions d'une pièce, pour la plupart situées près de la paroi de la colline. Quelques bâtiments avaient une dizaine de pièces dont chacune accueillait une famille de quatre ou cinq personnes.

LE QUARTIER INFORMEL DE MANSHIYET NASSER

Duwayqa et Ezbet Bekhit, deux secteurs directement touchés par l'éboulement, se situent à Manshiyet Nasser, l'un des bidonvilles les plus étendus d'Égypte, qui rassemble environ un million de personnes. Ses habitants sont principalement issus de la population urbaine pauvre du Caire ou viennent des gouvernorats du sud. La plupart travaillent dans le secteur informel comme artisans, marchands des rues, ouvriers du bâtiment ou éboueurs, ou comme ouvriers journaliers (*orzoqi*)²⁷.

Les habitants de Manshiyet Nasser se sont installés sur des terrains publics dans le désert qui n'ont pas été conçus pour des infrastructures urbaines. Depuis les années 1960 ils bâtissent sur ces terrains, faisant arriver de manière informelle l'eau, l'électricité et le système d'évacuation des eaux usées. Le gouvernement y a également construit des foyers et des logements sociaux.

Malgré les décrets passés en 2006 (voir plus haut), à Duwayqa, les services élémentaires sont toujours fournis principalement de manière informelle. Les habitants se raccordent eux-mêmes aux conduites d'eaux et aux lignes électriques. Ils achètent leur eau potable et creusent des trous pour évacuer les eaux usées.

Les projets de modernisation de Manshiyet Nasser ont officiellement débuté en 1998, en partenariat avec l'agence allemande de développement durable GTZ, qui mène un programme participatif de développement urbain au Caire. Un foyer de jeunes, un théâtre à ciel ouvert et une bibliothèque ont été inaugurés dans ce cadre, avec la participation de jeunes du secteur.

Les enfants fréquentent généralement des écoles publiques et les habitants reçoivent les soins médicaux de base dans des hôpitaux publics de Hussein et du vieux Caire, ou dans des antennes médicales mobiles. Des associations locales offrent également des services tels que des crédits, des activités pour les enfants, des programmes de sensibilisation pour les adolescents et des cours d'alphabétisation destinés aux femmes.

Les secours ont été freinés par l'étendue de la catastrophe et par les difficultés d'accès à Ezbet Bekhit. Le site de l'éboulement était coincé entre la colline et une structure en pierre haute de 10 mètres qui soutenait une voie de chemin de fer désormais désaffectée ; cette structure interdisait le passage aux équipements de grande taille nécessaires pour déplacer les rochers²⁸.

Des représentants des autorités locales et du gouvernement central, de même que des organisations humanitaires et autres, ont mobilisé leurs ressources pour faire face à la catastrophe. Les forces de sécurité et la police antiémeute ont bouclé la zone sinistrée, manifestement pour empêcher les médias de parler plus avant de la colère des victimes à l'égard des pouvoirs publics. Quelques affrontements ont éclaté lorsque les forces de sécurité ont tenté d'éloigner les habitants des lieux.

Selon certaines informations, 25 personnes ont été secourues le premier jour. Les blessés ont été transportés jusqu'aux hôpitaux de Hussein et Zahraa. Le Croissant-Rouge égyptien a établi un refuge dans le Foyer des jeunes de Manshiyet Nasser et l'armée a fait de même dans le jardin de Fustat, tout proche. Les corps ont été transportés dans une morgue du quartier de Zenhoum pour que leurs proches puissent les identifier et les emmener.

Le deuxième jour, l'armée et la société Arab Contractors ont percé la structure soutenant la voie ferrée mais les rochers ont continué à gêner les secours. Le cordon de sécurité a été resserré et empêchait les médias ainsi que les organisations caritatives et de la société civile d'atteindre le site de la catastrophe et les abris. À Manshiyet Nasser, des organisations caritatives ont distribué des vivres, de l'eau, des vêtements et des fournitures scolaires grâce à des associations locales comme l'Association pour le développement et la promotion de la femme.

Le 8 septembre 2008, le Centre égyptien pour le droit au logement²⁹ a organisé une manifestation à la bougie sur la place Talat Harb, dans le centre du Caire, à la mémoire des personnes tuées par l'éboulement. Le rassemblement a été dispersé par les forces de sécurité et des manifestants ont été frappés. Quelques semaines plus tard, des habitants de Duwayqa ont organisé, avec l'aide d'associations de la société civile et de militants politiques, un sit-in devant les locaux du gouvernorat du Caire, au centre-ville. La manifestation a été dispersée par la police antiémeute à l'aube du troisième jour. Quelques manifestants – qui demandaient à être relogés – ont été forcés à bord de petits cars et

ramenés à Manshiyet Nasser.

Des survivants pensent que de nombreux corps sont toujours ensevelis sous les décombres à Duwayqa. En février 2009, lorsqu'une délégation d'Amnesty International s'est rendue sur les lieux, les autorités avaient déjà aplani la zone et le véritable bilan de cette tragédie ne sera donc peut-être jamais connu.

Ahmed Gharib Hamed, un maçon de trente-six ans et père de trois enfants, a perdu huit proches à Ezbet Bekhit dans l'éboulement de Duwayqa : deux frères, trois sœurs, la femme de son frère Ramadan et ses deux enfants. Il a été secouru par d'autres sinistrés et a ensuite sauvé Fares, son fils de six ans, qui était enroulé dans un matelas. Au cours des jours suivants il a découvert les corps de ses proches. Tous les survivants sont profondément traumatisés.

Ahmed Gharib Hamed a raconté à Amnesty International qu'il avait vécu toute sa vie dans la maison familiale à deux étages qui avait été construite sans autorisation³⁰. Sa famille avait également une épicerie et payait des taxes pour ces deux propriétés. Ils ont reçu une indemnisation d'un montant total de 3 000 livres (370 euros) pour leurs blessures, mais rien pour le magasin. Sa mère a reçu 5 000 livres (un peu plus de 600 euros) à titre d'indemnisation pour chacun de ses enfants décédés.

Après l'éboulement, un appartement situé dans le groupement d'habitations Suzanne Moubarak a été attribué à Ahmed Gharib Hamed. Il ne dispose cependant d'aucune sécurité d'occupation car il n'a reçu aucun document confirmant qu'il pouvait louer ou acheter l'appartement, ou indiquant combien de temps il pouvait y vivre. Sa mère et ses frères qui ont survécu se sont également vu attribuer des appartements. Ahmed Gharib Hamed a dit à Amnesty International : « *Nous souhaitons que le site de l'éboulement soit dédié à la mémoire des martyrs qui y sont toujours ensevelis. C'est un souvenir douloureux pour nous.* »

Depuis 1990, des études géologiques menées par des organismes officiels ont prévenu des dangers que représente la colline du Moqattam, constituée d'argile et de couches de calcaire. Après la chute de pierres de Zabalyin en 1993, qui a tué 70 personnes, des organismes nationaux de recherche ont repéré des zones dangereuses à Manshiyet Nasser. En 1997, une étude conjointe de la NARSSS et de l'autorité chargée de la surveillance géologique a permis d'établir une carte des zones comportant un risque de chutes de rochers, d'éboulement ou d'inondation. C'est l'une de ces zones qui a été dévastée le 6 septembre 2008.

Une accumulation d'eaux usées et de produits chimiques provenant de la décomposition de déchets laissés sur la colline aurait fait gonfler l'argile, ce qui a exercé une pression sur les couches de calcaire et provoqué finalement le glissement de terrain. D'après certains spécialistes, des travaux d'extraction menés par différentes entreprises sur la colline du Moqattam ont également affecté sa stabilité.

Malgré la chute de rochers de 1993 et les études qui ont suivi, les constructions informelles se sont poursuivies à Ezbet Bekhit, certaines à moins de 200 mètres du siège de l'administration locale de Manshiyet Nasser. En mars 2008, les autorités locales ont classé les rochers sur la colline comme représentant une menace sérieuse, ce qui laisse entendre qu'elles devaient traiter la situation comme une priorité.

Au lieu de cela, elles n'ont pris que des mesures limitées. Environ quatre mois avant la tragédie, les autorités locales ont engagé un entrepreneur de la région pour stabiliser les rochers. Cet entrepreneur a expliqué à Amnesty International que lorsqu'il a commencé les travaux, il a anticipé le risque d'éboulement et a averti les autorités à plusieurs reprises. Des roches sont également tombées au cours de cette période, blessant des personnes. Les autorités n'ont pas transmis pleinement ces avertissements aux habitants concernés et ne les ont pas évacués. D'après l'entrepreneur, des géologues experts mandatés par l'État ont estimé que les habitants d'Ezbet Bekhit vivant à 160 mètres ou moins de la colline étaient en danger. Le gouverneur du Caire a déclaré après la catastrophe que ces estimations citaient un chiffre de seulement 30 mètres³¹.

Il est difficile d'établir dans quelle mesure les habitants ont été informés lorsque le risque s'est accru. D'après un conseiller du gouvernorat du Caire, dès juillet ou août 2008 le gouverneur avait ordonné l'expulsion de 60 familles vivant en haut de la colline (qui n'ont pas été touchées) et de 30 familles habitant plus bas, soit une fraction seulement des futures victimes. Ce conseiller a déclaré que les familles ont refusé d'être relogées à Nahda, à quelque 35 kilomètres au nord-est du Caire, c'est-à-dire trop loin de leurs sources de revenu.

Après l'éboulement, les autorités n'ont pas laissé entendre que toutes les victimes s'étaient vu offrir un logement temporaire, mais qu'elles n'avaient pas eu de chance parce qu'elles étaient sur le point d'être installées dans le groupement d'habitations Suzanne Moubarak³². La police aurait fait signer à certaines personnes une déclaration disant qu'elles restaient dans cette zone à leurs risques et périls. Parmi elles figuraient des futures victimes. D'après le Centre égyptien pour le droit au logement, les victimes auraient déménagé pour le quartier Suzanne Moubarak si ce choix leur avait été proposé et si une consultation avait eu lieu : les propositions de réinstallation temporaire dans des zones éloignées auraient été rejetées car les résidents auraient pensé que cela rendait improbable un relogement dans les immeubles Suzanne Moubarak.

Selon certains survivants, quelques jours avant l'éboulement, les autorités locales ont prévenu les habitants d'Ezbet Bekhit que s'ils ne partaient pas ils seraient expulsés. Mais aucune solution de relogement ou même de refuge temporaire ne leur a été proposée : dans les faits ils n'avaient donc nulle part où aller. Finalement, personne n'a été expulsé et aucune tentative n'a été menée pour évacuer la zone, alors même que le groupement d'habitations Suzanne Moubarak, tout proche et récemment construit, était disponible (même si les dernières finitions n'avaient apparemment pas encore été apportées aux appartements). Des ouvriers ont conseillé aux habitants de quitter leur

logement entre 8 heures et 16 heures pour leur sécurité les jours de travail, car les travaux se poursuivaient en haut de la colline. De nombreuses personnes, en particulier des femmes s'occupant d'enfants, ne pouvaient pas s'éloigner de chez elles huit heures par jour. Les autorités ont traité les avertissements avec nonchalance et la population avec fatalisme.

Pendant ce temps, des habitants de Duwayqa de l'autre côté de la colline signalaient aux autorités locales qu'ils craignaient de voir leurs maisons s'effondrer parce que de plus en plus de lézardes apparaissaient aux murs. Un mois environ avant la chute de rochers meurtrière, 18 familles de la rue Abu Bakr Al Seddiq, à Duwayqa, aidées par le Centre égyptien pour le droit au logement, ont déposé une plainte contre les autorités locales auprès du parquet, pour leur passivité. Elles demandaient une évaluation des risques et un relogement. Le bureau du procureur a enregistré leurs témoignages mais a ensuite classé la plainte sans suite. Bien qu'aucune de ces familles n'ait été touchée par l'éboulement, une enquête exhaustive à partir de leur plainte aurait pu apporter une nouvelle mise en garde sur les dangers inhérents au secteur.

LES RESPONSABILITÉS DES AUTORITÉS LOCALES EN ÉGYPTE

Selon la loi de 1979 relative à l'administration locale, les gouverneurs représentent le chef de l'État et supervisent la mise en œuvre des politiques nationales à l'échelle locale. Responsables de la sécurité avec le ministère de l'Intérieur, ils doivent proposer à ce dernier des solutions pour faire face aux catastrophes, y compris aux catastrophes naturelles. Ensemble, ils supervisent la défense civile et les pompiers. Les autorités locales sont habilitées à prendre toutes les mesures nécessaires pour abriter les personnes sinistrées, les reloger ou leur fournir toute autre assistance. Elles appliquent les lois et les règlements relatifs à la construction et aux démolitions.

Selon la loi de 2008 sur le bâtiment, les autorités locales ont le pouvoir d'envoyer des équipes d'ingénieurs spécialisés évaluer le risque d'effondrement des bâtiments afin de protéger la vie et les biens des personnes. Ces comités peuvent recommander des réparations ou des démolitions. Dans les deux cas, les autorités locales peuvent émettre un arrêté d'expulsion administratif. La loi sur le bâtiment spécifie qu'en cas de danger immédiat, les autorités locales doivent expulser les résidents et, si nécessaire, leurs voisins, et prendre toute autre mesure appropriée. Si le bâtiment présente un risque imminent d'effondrement, elles doivent immédiatement évacuer les occupants. Elles peuvent le détruire après avoir obtenu une ordonnance d'urgence auprès d'un juge. Ces résidents peuvent se voir attribuer des logements en remplacement de leur habitation d'origine.

Dans le cas de Duwayqa, les autorités n'ont pas respecté cette loi. Alors qu'elles avaient été prévenues depuis longtemps du danger que représentait l'instabilité du sol, elles n'ont pas pris de mesures pour que des spécialistes effectuent l'évaluation nécessaire ni pour évacuer temporairement ou définitivement les habitants ; alors qu'elles avaient connaissance du risque d'éboulement, elles n'ont pas proposé aux résidents d'Ezbet Bekhit de les reloger pour les protéger.

En septembre 2008, le parquet égyptien a ouvert une enquête sur les accusations de négligence et sur le fait que les autorités n'avaient pas agi à temps pour empêcher des gens d'être tués. Peu après, l'entrepreneur engagé par les autorités locales pour sécuriser la colline a été arrêté par la police et interrogé. Il a par la suite été remis en liberté sans inculpation.

De hauts fonctionnaires du gouvernorat du Caire et de l'administration locale de Manshiyet Nasser ont fait l'objet d'enquêtes. Selon certaines informations, ils pourraient être poursuivis pour homicide involontaire. Les blessés ont également témoigné depuis leur lit d'hôpital³³. Cependant, à la date de la rédaction de ce rapport, en septembre 2009, personne n'avait été inculpé ou poursuivi en relation avec l'éboulement.

En février 2009, le procureur a expliqué à Amnesty International que des enquêtes menées sur la catastrophe avaient relevé des erreurs et des négligences de la part de l'administration qui avaient retardé le déplacement de la population³⁴. Il a indiqué que les autorités avaient tenté de résoudre le problème des résidents construisant leur maison dans des endroits dangereux mais que des personnes avaient refusé de déménager parce qu'on ne leur proposait pas de les reloger ou parce que, de leur point de vue, les solutions proposées n'étaient pas appropriées.

Gamal Mohamed Hassan, un ouvrier de quarante-huit ans, a confié à Amnesty International que son frère Hassan Mohamed Hassan et les trois enfants de celui-ci, ses deux belles-sœurs ainsi que celle de son frère Hassan ont tous été tués dans l'éboulement³⁵. Les corps de la belle-sœur de son frère et d'un de ses enfants n'ont pas été retrouvés. Gamal Mohamed Hassan a été blessé au bras et à la jambe ; sa femme et leurs deux enfants ont également été blessés aux jambes.

Gamal Mohamed Hassan a expliqué qu'il a vécu à Ezbet Bekhit toute sa vie. Il a construit sans permis un bloc de trois pièces, dont une qu'il louait, et il tenait une petite épicerie.

On lui a attribué un appartement dans le groupement d'habitations Suzanne Moubarak et il s'y est installé environ une semaine après l'éboulement. En tout, sa famille a reçu 4 000 livres (500 euros) à titre d'indemnisation pour leurs blessures. Selon lui, ses blessures ont affecté son aptitude au travail. Maintenant, ses enfants trient et lavent du maïs chez eux et sa femme le vend dans la rue. Sa belle-mère, Sayyeda Abdel

Salam, veuve et ancienne employée d'hôpital dont l'appartement a été détruit, vit désormais avec son fils Yasser dans le quartier Suzanne Moubarak. Elle a expliqué à Amnesty International qu'il est désormais plus difficile pour ses filles mariées de rester chez elle comme elles le faisaient avant lorsqu'elles se disputaient avec leur mari.

En tant qu'État partie au PIDCP et à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, l'Égypte a pour obligation de respecter, protéger et réaliser le droit à la vie. Le Comité des droits de l'homme des Nations unies a déclaré que « *le droit à la vie était trop souvent interprété de façon étroite. L'expression "le droit à la vie... inhérent à la personne humaine" ne peut pas être entendue de façon restrictive, et la protection de ce droit exige que les États adoptent des mesures positives*³⁶. »

Les gouvernements ne peuvent être tenus pour responsables à chaque fois que l'on déplore des pertes humaines en raison d'une catastrophe, naturelle ou non, mais lorsque les pouvoirs publics sont en possession d'informations indiquant l'existence d'une menace réelle et immédiate pour la vie des personnes, il leur appartient de prendre toutes les mesures nécessaires auxquelles on peut raisonnablement s'attendre afin de prévenir ou d'éviter de tels risques. Le droit à la vie exige également des autorités qu'elles mènent des enquêtes indépendantes et efficaces lorsqu'il y a lieu de croire que ce droit a été bafoué.

Dans le cas de la tragédie de Duwayqa, malgré les avertissements des scientifiques, d'habitants de Manshiyet Nasser et de l'entrepreneur engagé pour stabiliser les rochers sur la colline, le gouvernement n'a pas évacué les habitants, ne leur a pas proposé de logements temporaires ou d'autres solutions de relogement convenable et ne les a pas informés du danger que représentait la colline.

3. DES LOGEMENTS POUR LES SURVIVANTS : INCERTITUDES DE L'AVENIR

« Est-ce qu'ils vont nous donner des contrats pour les appartements ou nous jeter à la rue ? On a besoin de savoir ce qui va nous arriver. »

Azza Sobhy Abdel Salam

La plupart des survivants de l'éboulement ont été relogés en quelques jours dans les groupements d'habitations Suzanne Moubarak où ils vivent sans avoir à payer ni loyer ni charges. Cette action positive a cependant été ternie par l'incapacité des autorités à fournir aux victimes des documents ou d'autres garanties leur conférant un minimum de sécurité d'occupation. De ce fait, ils vivent constamment dans la crainte d'être expulsés à un moment donné ou à un autre. Des accusations d'irrégularités et de corruption au cours du processus d'attribution ont également été portées. Le quartier Suzanne Moubarak porte le nom de la Première dame d'Égypte, qui parraine des projets de modernisation à Duwayqa et ailleurs au Caire. Financé par le Fonds d'Abu Dhabi pour le développement, le projet de Duwayqa a été lancé en 1998 pour la construction de 10 000 logements³⁷. Le ministère du Logement, des Services et du Développement urbain est responsable de la construction des bâtiments tandis que les autorités locales supervisent l'attribution des appartements.

Selon une source proche du gouvernorat du Caire, 3 662 appartements du groupement d'habitations Suzanne Moubarak avaient déjà été attribués en 2008 dans le cadre du projet de modernisation de Duwayqa, et les familles avaient emménagé. Deux mille appartements supplémentaires devaient être terminés pour la fin du mois de septembre 2008. Le ministre du Logement, des Services et du Développement urbain a laissé entendre que les victimes de l'éboulement étaient sur le point d'être réinstallées dans ces appartements mais qu'elles avaient également été victimes du « mauvais sort »³⁸.

Le gouvernorat du Caire aurait demandé ces appartements au ministère du Logement cinq mois avant l'éboulement mais on ignore s'ils devaient être attribués à des habitants d'Ezbet Bekhit ou de Duwayqa. Qu'il s'agisse de victimes de l'éboulement ou de personnes vivant encore à Ezbet Bekhit, les personnes interrogées par Amnesty International ignoraient qu'elles étaient sur le point d'être relogées dans les 2 000 appartements Suzanne Moubarak³⁹. Après la catastrophe, la priorité a été donnée aux survivants.

Zaynab Al Shahat Mohamed Khedr, divorcée et mère de quatre enfants adultes, a survécu. Elle a déclaré à Amnesty International qu'elle et sa fille Hoda, également divorcée et mère de quatre enfants, sont restées dix-sept jours sur le site à chercher des survivants avant de se voir attribuer chacune un appartement dans le groupement d'habitations Suzanne Moubarak⁴⁰. Sa fille Ghada, divorcée et mère de deux enfants, et son fils Essam, qui souffre de troubles mentaux, n'ont pas obtenu d'appartement. Zaynab Al Shahat Mohamed Khedr, qui vend maintenant du maïs grillé, a expliqué qu'elle s'était installée à Ezbet Bekhit afin d'éviter son ex-mari, qui avait pris l'habitude de l'agresser quand elle vendait des légumes sur le marché cairote de Rod al Farag. Il ne pouvait pas accepter l'idée d'avoir un fils handicapé et, dans les années 1980, il a demandé et obtenu le divorce.

Dans les jours qui ont suivi l'éboulement, le choc et la confusion régnaient partout. Toute personne disant avoir survécu au sinistre était accueillie au refuge du Croissant-Rouge. Des informations obtenues auprès d'organismes officiels et de survivants semblent indiquer que certaines des personnes présentes dans les refuges habitaient en réalité des quartiers du vieux Caire et voulaient obtenir un appartement dans le quartier Suzanne Moubarak. Des actes de corruption de fonctionnaires locaux ont également été signalés. Un responsable de l'administration locale de Manshiyet Nasser a été arrêté le 13 septembre 2008 pour avoir ajouté les noms de certains de ses proches à la liste des personnes touchées par le sinistre⁴¹. Des personnalités politiques locales auraient vendu des lettres recommandant des personnes pour un relogement.

Dès le 10 septembre, le processus de réinstallation avait débuté. Des personnes ont reçu des lettres donnant droit à un logement et un appartement leur a été attribué dans les immeubles Suzanne Moubarak. Sur ces lettres figuraient le nom du bénéficiaire et les circonstances dans lesquelles il avait perdu son précédent logement. Elles étaient signées d'un membre de la commission de recensement et adressées au service du logement du gouvernorat. Ces lettres étaient récupérées par l'administration locale une fois que les bénéficiaires avaient emménagé dans leur nouvel appartement, les laissant sans la moindre preuve écrite de l'attribution. Les personnes qui n'avaient pas obtenu d'appartement et qui refusaient de quitter le refuge du Croissant-Rouge auraient été délogées de force par la police antiémeute.

Dès la fin du mois d'octobre 2008, un adjoint du gouverneur du Caire déclarait que 1 783 familles avaient obtenu un appartement. Ce nombre comprend celles qui ont été expulsées de logements estimés dangereux en raison de l'éboulement⁴².

D'autres appartements ont été attribués à des personnes évacuées de chez elles au cours des mois suivants parce qu'elles vivaient dans des zones jugées dangereuses. À la mi-mars 2009, quelques 4 005 appartements avaient été attribués⁴³.

Arafat Hassan Mustafa, sa femme Aisha, leurs trois enfants, un de leurs gendres et une de leurs petites-filles ont été expulsés de chez eux le 8 septembre 2008 en même temps que 35 autres familles de la zone d'Ezbet al Arab, près de Duwayqa. Sans prévenir, les forces de sécurité ont encerclé la zone, ont compté les habitants et les ont obligés à sortir de chez eux. Les familles n'ont pas eu le temps de prendre leurs affaires et ignoraient où elles allaient être réinstallées.

La famille d'Arafat Hassan Mustafa a été emmenée au refuge du Foyer des jeunes de Manshiyet Nasser, où elle est restée près d'une semaine avant d'obtenir un appartement avec deux chambres dans le groupement d'habitations Suzanne Moubarak. Les autorités ont déclaré à cet homme que sa maison devait être détruite pour permettre la démolition d'un autre logement estimé dangereux et situé sur la colline.

Arafat Hassan Mustafa ne dispose d'aucun document pour l'appartement où il vit actuellement. Lorsqu'Amnesty International l'a rencontré, il n'avait pas à payer de loyer ni de factures d'eau ou d'électricité⁴⁴, situation qui lui procurait un sentiment d'insécurité. Il s'est adressé à l'administration locale en novembre 2008 pour demander des appartements supplémentaires pour ses filles, dont l'une est mariée et l'autre divorcée. En raison de cette situation, son fils Hassan a dû reporter son mariage. Il travaille comme assistant chez un tailleur et c'est désormais lui qui nourrit la famille depuis que son père souffre d'une hernie discale.

Comme il l'a été souligné plus haut, de nombreuses familles se sont retrouvées à la rue après avoir été expulsées de force parce que leur nom n'apparaissait pas sur la liste des personnes auxquelles un appartement avait été attribué, souvent en raison d'irrégularités dans le travail des commissions de recensement.

Dans certains cas, des femmes divorcées, souvent des mères avec leurs enfants, n'ont pas été comptabilisées comme des cellules familiales distinctes et ont donc été réinstallées avec leurs parents ou d'autres membres de leur famille.

LES COMMISSIONS DE RECENSEMENT

Les commissions de recensement, généralement constituées de fonctionnaires de l'administration locale, peuvent aussi compter un représentant du gouvernorat. Leur rôle est de recenser les habitants d'une zone donnée et d'en dresser une liste. Ces listes sont ensuite utilisées pour l'attribution de logements.

Toutefois, ces commissions ne semblent pas avoir de critères bien établis pour identifier les résidents, et les responsables déterminent à leur discrétion si quelqu'un vit bien dans un secteur donné ou s'il fait seulement semblant pour pouvoir bénéficier d'un relogement. Selon certaines informations, les commissions de recensement regardent si les ustensiles de cuisine ont été utilisés ou s'il y a de la nourriture, et vérifient même si les femmes ont des sous-vêtements chez elles.

Les documents officiels nécessaires pour prouver le lieu exact de résidence dans ces quartiers semblent avoir été établis de manière informelle par les autorités locales, mais ils indiquent rarement l'adresse exacte du détenteur. Lors de sa visite dans le secteur de Haret Ahmed Nader et Shohba, à Duwayqa, Amnesty International a reçu de la part des résidents des listes de documents officiels écrites à la main sur du papier A4, non signées, non datées et sans aucune indication concernant leurs auteurs⁴⁵, qui leur avaient été remises par des employés des commissions de recensement. Parmi ces documents figuraient : une carte d'identité, un certificat de naissance, une carte de vaccination ou une lettre de l'école des enfants, une ordonnance du tribunal ou un rapport de police, un permis de conduire, des factures d'eau ou d'électricité, une carte de rationnement, une attestation d'acquiescement de la taxe immobilière, un certificat de mariage ou de divorce ou des procurations pour les femmes dont le mari est absent ou le père gravement malade.

Certains de ces documents sont clairement discriminatoires à l'égard des femmes, en particulier de celles qui sont séparées de leur mari. Les habitants de Duwayqa ont déclaré à Amnesty International que les femmes abandonnées par leur mari mais toujours mariées se retrouvent invariablement sans domicile. Les femmes ne devraient pas être victimes de discrimination lors de l'attribution de logements⁴⁶.

Même les cartes d'identité n'indiquent pas toujours le lieu exact de résidence. En fait, de nombreuses personnes préfèrent que le nom de Duwayqa n'apparaisse pas sur leur carte d'identité afin d'éviter d'être pointées du doigt ou d'éveiller les soupçons de la police aux points de contrôle. Les habitants citent souvent leur ancienne adresse, dans un autre quartier du Caire ou dans leur province d'origine, par exemple.

Depuis le 6 septembre 2008, le ministère de l'Intérieur n'a délivré aucune nouvelle carte d'identité indiquant une adresse à Manshiyet Nasser, manifestement pour empêcher que le détenteur ne demande à être relogé. Aucune décision formelle n'a été publiée au journal officiel égyptien et on ignore combien de temps cette situation va perdurer. Seules les personnes qui souhaitent faire renouveler leur carte d'identité et conservent la même adresse à Manshiyet Nasser en obtiennent une.

Un groupe de femmes de Duwayqa a indiqué à Amnesty International que comme elles ne peuvent pas acquérir de carte d'identité, il leur est plus difficile d'obtenir une pension de retraite, de passer des examens pour leurs cours d'alphabétisation, d'inscrire leurs enfants à l'école ou de recevoir des certificats de naissance avec leur lieu de résidence à Manshiyet Nasser⁴⁷. En général, une carte d'identité est nécessaire pour ce type de démarches administratives. Tout citoyen est censé montrer sa carte d'identité si les autorités le demandent, sous peine d'être

arrêté et de se voir infliger une amende. Elle est également nécessaire pour accéder à l'enseignement supérieur, obtenir un emploi ou participer à des élections.

La pratique actuelle qui consiste à refuser d'émettre de nouvelles cartes d'identités est discriminatoire envers les habitants de Manshiyet Nasser et a des retombées négatives sur l'exercice de leurs droits civils et politiques, ainsi que de leurs droits économiques, sociaux et culturels.



Flanc de colline à Establ Antar (5 août 2009). Des habitations détruites par les autorités, il ne reste que des décombres. Les habitants restés sur place craignent à tout instant que le prochain logement à être démoli soit le leur.
© Amnesty International



Ezbet Bekhit après l'éboulement de septembre 2008 à Duwayqa (16 août 2009).
© Amnesty International



Zaynab Al Shahat devant son nouveau logement dans le quartier Suzanne Mubarak, avec sa fille Hoda, ses petits-enfants et un petit voisin (9 août 2009).
© Amnesty International



Des enfants sur des décombres de maisons à Establ Antar (5 août 2009).
© Amnesty International



Les habitants d'Atfet Al Moza, à Duwayqa, ont construit des cabanes en bois sur les décombres de leurs anciennes maisons, les autorités ne leur ayant pas proposé de solution de relogement dans les immeubles Suzanne Mubarak, que l'on voit au fond (3 août 2009).

© Amnesty International



Haret Ahmed Nader et ses environs (9 février 2009). Depuis le glissement de terrain de Duwayka, les habitants de Haret Ahmed Nader vivent dans la peur constante d'autres éboulements.

© Amnesty International



Fathy dans le quartier de Haret Ahmed Nader, à Duwayqa (9 février 2009).

© Amnesty International



Le groupement d'habitations Suzanne Mubarak à Duwayqa (9 février 2009).

© Amnesty International



Ahmed Gharib avec ses deux fils Mohamed et Fares dans leur appartement du quartier Suzanne Mubarak (9 août 2009).

© Amnesty International



Vue de chez Shirihan Hamdi Mohamed Ahmed, dans le secteur de Shohba, à Duwayqa (9 février 2009). Elle a raconté aux délégués d'Amnesty International que le toit en bois s'était effondré après la chute d'un bloc de pierre.

© Amnesty International



Intérieur de maison à Haret Ahmed Nader (9 février 2009). Malgré les difficultés de la vie quotidienne, certains habitants ont décoré leurs murs avec des peintures et des dictons populaires.

© Amnesty International

4. VAGUES D'EXPULSIONS FORCÉES

Au cours des jours qui ont suivi l'éboulement, les autorités ont expulsé les habitants de chez eux afin de démolir des bâtiments situés dans le secteur. Les pouvoirs publics ont recensé 12 zones dangereuses à Duwayqa et dans le reste de Manshiyet Nasser. À la fin du mois d'octobre, un adjoint du gouverneur du Caire a annoncé que 1 025 logements avaient été détruits⁴⁸.

La plupart des personnes expulsées ont été relogées dans les groupements d'habitations Suzanne Moubarak. En mars 2009, des rapports indiquaient que six secteurs avaient été sécurisés et que des travaux étaient en cours dans les autres⁴⁹.

Les autorités se sont également intéressées aux maisons construites tout autour sur la colline et elles aussi exposées, selon ces mêmes autorités, au risque de chutes de rochers. On ignorait toutefois s'il était nécessaire que ces logements soient immédiatement détruits. Le foyer d'hébergement (*masakin ewa*) qui avait été construit par les autorités sur la colline à Wahayed, Etninat et Talatat a également été détruit et certains des résidents ont déclaré qu'on ne leur avait pas proposé de solution de logement. Les expulsions ont généralement eu lieu en présence de forces de sécurité, les habitants n'ayant que peu ou pas de temps pour récupérer leurs biens.

Point positif, les autorités ont recensé les zones où d'autres habitants couraient un risque et les relogements temporaires qui pourraient s'avérer nécessaires. Comme le souligne le Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations unies, lorsque l'expulsion forcée est considérée comme justifiée, « elle doit se faire dans le strict respect des dispositions pertinentes de la législation internationale relative aux droits de l'homme et en conformité avec le principe général de proportionnalité⁵⁰. » Même si le gouvernement n'a peut-être pas eu d'autre choix que d'expulser certaines personnes immédiatement après l'éboulement afin d'assurer leur sécurité – et vu les circonstances il n'aurait été ni raisonnable ni proportionné qu'il procède à une consultation préalable, ni qu'il mette en place des mesures de protection obligatoires –, il n'en demeure pas moins qu'il aurait dû s'assurer que ces mesures étaient prises, autant que possible, après les expulsions. Ces mesures auraient dû comprendre, au minimum : une consultation sur les différentes possibilités de logement ; des logements et des sites de réinstallation appropriés en termes de sécurité d'occupation, d'emplacement et d'accès aux infrastructures ; des indemnisations pour tous les préjudices subis et l'accès aux voies de recours judiciaires concernant les violations des droits.

Comme les personnes ayant survécu et dont les habitations ont été démolies, d'autres qui ont été expulsées par la suite et relogées dans les immeubles Suzanne Moubarak n'ont pas reçu un quelconque document officiel confirmant qu'elles louaient, possédaient ou occupaient les appartements. De nombreux habitants se sont également plaints d'être en surnombre dans leurs nouveaux logements.

Du fait d'irrégularités et de corruption présumée, des logements ont été attribués à des personnes qui n'avaient pas été touchées par l'éboulement alors que d'autres, expulsées de chez elles notamment à Etninat et Talatat, n'étaient pas relogées. Beaucoup de gens ont eu du mal à prouver qu'ils avaient bien été expulsés, en particulier après la découverte par l'administration chargée de l'attribution des appartements que certains avaient réussi à obtenir des documents certifiant, à tort, une éviction. L'administration en question a dès lors mis en doute ou rejeté la plupart des demandes qui lui ont été adressées.

EXPULSIONS FORCÉES

Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels définit l'expulsion forcée comme « l'éviction permanente ou temporaire, contre leur volonté et sans qu'une protection juridique ou autre appropriée ait été assurée, de personnes, de familles ou de communautés de leurs foyers ou des terres qu'elles occupent⁵¹ ».

Aux termes d'une série de traités internationaux relatifs aux droits humains, notamment au PIDCP, au PIDESC et à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, l'Égypte est tenue de ne pas procéder à des expulsions forcées, et de les empêcher⁵².

Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels souligne dans son Observation générale 7 que les expulsions forcées ne doivent être effectuées qu'en dernier ressort, après examen de toutes les autres solutions envisageables. Le Comité précise qu'une expulsion ne peut avoir lieu que si des mesures de protection adaptées en matière de procédure ont été mises en place. Parmi ces mesures figurent :

- la possibilité de consulter véritablement les intéressés ;
- un délai de préavis suffisant et raisonnable à toutes les personnes concernées ;
- des informations sur l'expulsion envisagée et, le cas échéant, sur la réaffectation du terrain ou du logement, fournies dans un délai raisonnable à toutes les personnes concernées ;
- la présence d'agents ou de représentants du gouvernement lors de l'expulsion ;
- l'identification de toutes les personnes exécutant l'arrêté d'expulsion ;
- pas d'expulsion par temps particulièrement mauvais ou de nuit, à moins que les intéressés n'y consentent ;
- un accès aux voies de recours légales ;
- l'octroi d'une aide judiciaire, le cas échéant, aux personnes qui en ont besoin pour introduire un recours devant les tribunaux⁵³.

Une solution de logement acceptable et une indemnisation pour tout préjudice subi doivent être proposées aux personnes concernées, que celles-ci soient locataires, propriétaires ou simplement occupantes des terrains ou

des logements visés. Il ne faut pas que, à la suite d'une expulsion, une personne « se retrouve sans toit ou puisse être victime d'une violation d'autres droits de l'homme⁵⁴ ».

Comme le souligne le Comité, lorsque l'expulsion forcée est considérée comme justifiée, « elle doit se faire dans le strict respect des dispositions pertinentes de la législation internationale relative aux droits de l'homme et en conformité avec le principe général de proportionnalité⁵⁵. »

L'interdiction frappant les expulsions forcées ne s'applique toutefois pas à celles qui sont opérées dans le respect de la loi et conformément aux dispositions des traités internationaux relatifs aux droits humains.

Les travaux effectués pour renforcer les flancs de la colline du Moqattam ont également provoqué l'effondrement de pièces occupées par des squatters, comme à Atfet Al Moza, laissant de nombreuses personnes sans abri.

Le Code civil égyptien autorise l'administration locale à ordonner l'expulsion de personnes qui occupent des terrains appartenant à l'État, comme à Manshiyet Nasser. L'article 970 de ce texte dispose : « Il est interdit de violer la propriété mentionnée au paragraphe ci-dessus [propriété de l'État]. En cas d'infraction, le ministre concerné est habilité à faire procéder à une évacuation administrative. » En outre, l'article 26 de la loi relative à l'administration locale dispose : « Le gouverneur est habilité à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection de la propriété de l'État, tant publique que privée et, en cas d'infraction, à faire procéder à leur évacuation administrative. » Dans ces exemples, aucune garantie n'est prévue contre les expulsions forcées.

Il apparaît, à l'étude des cas ayant servi à la rédaction de ce rapport, que d'autres solutions que les expulsions forcées n'ont pas été envisagées et qu'il n'y a pas eu de consultation préalable concernant les solutions de relogement ou les indemnisations. Selon toutes les personnes interrogées par Amnesty International, les arrêtés d'expulsion n'ont pas été signifiés par écrit aux habitants concernés. L'absence de notification écrite officielle restreint la possibilité pour les populations concernées de faire appel d'un tel arrêté auprès d'un tribunal administratif. Il apparaît néanmoins que des appels de ce type auprès de tribunaux administratifs n'auraient pas suspendu automatiquement les arrêtés d'expulsion, seule une décision du tribunal ayant un pouvoir suspensif. En outre, cela peut prendre beaucoup de temps et laisser les personnes concernées dans l'incertitude pendant de longues années.

Les expulsions forcées ont généralement été effectuées en présence des forces de sécurité, avec peu ou pas de préavis. Les habitants concernés ont, dans certains cas, entendu parler d'une possible expulsion mais sans en connaître la date exacte. Dans de nombreux cas, ils n'ont pas eu le temps de récupérer tous leurs biens et leurs habitations, parfois constituées d'une pièce unique, ont été détruites avant qu'ils n'aient été relogés.

À la fin du mois de septembre 2008, Mustafa Mohamed Al Leithy, père de six enfants et âgé soixante et un ans, a été expulsé avec sa famille ; sa maison et son atelier ont été détruits à Ezbet Bekhit. Selon lui, le bâtiment n'avait pas été touché par l'éboulement de rochers.

Après avoir travaillé en Irak pendant un certain nombre d'années, il était revenu en Égypte dans les années 1980 et avait construit un appartement pour sa famille au-dessus d'un atelier de transformation de métaux. Il a déclaré à Amnesty International que l'atelier, établi en 1982, employait 12 personnes et ses propres fils. Après la démolition des bâtiments, tous ont perdu leur emploi⁵⁶.

Après l'éboulement, Mustafa Mohamed Al Leithy et deux autres propriétaires d'ateliers du quartier ont refusé d'évacuer leurs locaux. Les autorités locales ont inspecté l'atelier de Mustafa Mohamed Al Leithy et lui ont remis un rapport qui en décrivait les dimensions et le contenu. Il n'a toutefois pas été informé de la date exacte à laquelle l'expulsion aurait lieu, ni de quelle façon elle se ferait. Fin septembre, sans prévenir, les forces de sécurité ont encerclé le secteur, obligé les habitants à évacuer et détruit leurs usines et leurs logements avec des bulldozers, sans leur donner le temps de récupérer leurs effets personnels.

La famille de Mustafa Mohamed Al Leithy s'est installée chez des proches jusqu'à ce qu'un appartement de deux chambres lui soit attribué dans le groupement d'habitations Suzanne Moubarak, quelques jours plus tard. Mustafa Mohamed Al Leithy a demandé une indemnisation pour les préjudices subis mais jusqu'à présent il n'a rencontré que des obstacles et s'est heurté à la bureaucratie.

Fin septembre et début octobre, 90 familles ont été expulsées des lieux d'hébergement d'Etninat et de Talatat, à Duwayqa. D'après les informations recueillies, elles ont quitté leurs habitations ou leurs pièces de leur plein gré, s'attendant à être relogées dans le groupement d'habitations Suzanne Moubarak comme d'autres habitants de leur quartier avant elles ; le représentant de l'administration locale qui a supervisé l'expulsion leur avait remis des lettres de recommandation pour l'obtention d'un logement. Un grand nombre d'entre elles sont toutefois restées plusieurs mois sans être relogées. Pendant ce temps, certaines ont installé des tentes sur les décombres de leurs maisons. Elles ont ensuite été déplacées de force.

Khaled Marouf Mohamed, trente-quatre ans, tapissier dans l'industrie automobile, occupait une chambre jouxtant l'appartement du foyer d'hébergement de Talatat dans lequel son père avait été relogé en 1991. Il a déclaré à Amnesty International que le 27 septembre 2008 au matin, il avait été expulsé de force par l'administration locale sans avertissement, tout comme 46 autres familles⁵⁷. S'attendant à se voir proposer une solution de relogement sous quelques jours, comme cela avait été le cas pour d'autres personnes du secteur, il a participé à la démolition de sa chambre. L'ingénieur qui supervisait les expulsions lui a remis une lettre

informant le service du logement du gouvernorat du Caire qu'il avait occupé une chambre qu'il avait vidée et qui était en cours de destruction. Toutefois, lorsque Khaled Marouf Mohamed a demandé à être relogé, il s'est aperçu que son nom n'était pas répertorié. Il a monté une tente sur les décombres de sa chambre et a également été expulsé de force par la police.

Fin 2008, les personnes expulsées ont organisé une manifestation devant le siège du gouvernorat du Caire. Le père de Khaled Marouf Mohamed s'est ensuite vu attribuer un appartement dans le groupement d'habitations Suzanne Moubarak. Khaled Marouf Mohamed habite actuellement avec son père, en attendant d'avoir son propre appartement. Il a déclaré que cette situation d'incertitude les a fortement perturbés, lui et son épouse.

Comme le montrent les témoignages précédents, les listes imprécises établies par les commissions de recensement ainsi que les difficultés qu'éprouvent les habitants à fournir des documents officiels à l'appui de leur demande ont donné lieu à des abus dans le système d'attribution des appartements. Souvent, les gens ont recours à la corruption pour obtenir un logement, qu'ils y aient droit ou non.

LOI SUR LES SQUATTEURS DE TERRES DE L'ÉTAT

La plupart des habitants de Duwayqa occupent illégalement des terrains qui appartiennent à l'État. Ils sont par conséquent susceptibles d'être expulsés par une décision administrative des autorités locales. Aux termes de l'article 372 bis du Code pénal, la construction sur des terrains propriété de l'État est passible d'une peine de prison, d'une amende et de la destruction du bâtiment en question et ce sans les mesures de protection en matière de procédure prévues par les normes internationales relatives aux droits humains pour les expulsions forcées. Si les emprisonnements restent exceptionnels, les menaces d'expulsion sont quant à elles monnaie courante et proviennent soit d'arrêtés d'expulsion administratifs émis par les autorités locales, soit de décisions de justice.

Ainsi, en décembre 2005, Mana Al Iraqi et ses enfants ont été expulsés de force de la pièce qu'ils occupaient à Shohba. Le logement a été détruit avec d'autres, et Mana Al Iraqi a été arrêtée. Elle a déclaré à Amnesty International que l'administration locale de Manshiyet Nasser avait déposé une plainte contre elle en mars 2005 au motif qu'elle avait construit, sans autorisation, une petite pièce de quatre mètres carrés, qui lui avait coûté 120 livres (environ 15 euros). Elle a précisé qu'une solution de relogement lui avait été proposée à Nahda mais qu'elle l'avait refusée parce que cette ville était trop éloignée. Elle a également indiqué qu'elle avait été menacée d'expulsion mais qu'elle avait résisté. L'administration locale l'a informée que son habitation serait détruite, au besoin même si elle se trouvait à l'intérieur⁵⁸.

Le 24 décembre 2005, un tribunal l'a condamnée par contumace à un an d'emprisonnement et au paiement d'une amende de 200 livres (environ 25 euros), et a ordonné la démolition de la pièce. La sentence a été exécutée et elle a été arrêtée. Elle a fait appel quelques jours plus tard, assistée par des avocats du Centre égyptien pour le droit au logement, en contestant la constitutionnalité de l'article 372 bis du Code pénal. Le juge a renvoyé l'affaire devant la Cour constitutionnelle et Manal Al Iraqi a été remise en liberté.

Le 25 février 2006, le tribunal a confirmé sa décision de démolition et a porté le montant de l'amende à 500 livres (plus de 60 euros). Le 8 mai 2006, une juridiction supérieure a suspendu la procédure dans l'attente que la Cour constitutionnelle se prononce sur la constitutionnalité de l'article en question. L'affaire est toujours en instance. Depuis, Mana Al Iraqi habite chez son beau-père.

ESTABL ANTAR

« Soit je reste dans la ville du 6 Octobre où la vie est plus chère et le loyer élevé, soit je reviens ici [à Establ Antar] et j'accepte la perte de ma maison [d'origine]. »

Habiba Abdel Aty

« Celles qui sont autour et à côté de la mienne ont été détruites et je vis dans la peur. »

Hanafy Mahmoud Farag

Fin septembre 2008, les autorités se sont intéressées à un autre quartier informel, Establ Antar, dans le secteur de Dar el Salam et El Basatin, dans la partie sud du Caire. Les maisons à deux ou trois étages en briques rouges ont été construites de manière informelle sur la colline de Zahraa et à ses pieds, sur des terres de l'État qui avaient été squattées. Estimant que ce secteur était aussi dangereux que le reste de la colline du Moqattam, les autorités ont commencé à expulser de force ses habitants et à démolir leurs logements sans consultation préalable et sans délai de préavis suffisant ni autres garanties en matière de procédure. En mai 2009, le gouvernorat du Caire a annoncé que 173 maisons avaient été détruites et 745 familles relogées. Depuis, d'autres expulsions et relogements ont eu lieu⁵⁹. Establ Antar s'est étendu dans les années 1980 et ses habitants ont généralement réussi à se raccorder, régulièrement ou non, aux canalisations d'eau et au réseau électrique. Certaines zones sont reliées à un système d'égouts, mais en général les maisons construites sur des terres calcaires ou argileuses ne le sont pas et leurs occupants creusent des fossés.

Hanafy Mahmoud Farag, père de quatre enfants, travaille dans une mosquée. Il a déclaré à Amnesty International qu'il habitait à Establ Antar depuis vingt ans⁶⁰. Après avoir quitté Manshiyet Nasser, il avait construit sa maison de deux étages à flanc de colline, sans autorisation officielle. Il a payé ses taxes et ses factures d'eau et d'électricité. Comme il n'existe pas de tout-à-l'égout, il a creusé une fosse dans la paroi rocheuse, comme tout le monde, ce qui fragilise les couches de roche de la colline. Il a entendu parler de l'arrêt d'expulsion concernant les habitants des maisons construites à flanc de colline. Il reconnaît qu'étant fonctionnaire il pourrait trouver un travail dans une autre mosquée, mais il dit que c'est à Establ Antar qu'il a construit sa vie.

Le rocher faisant partie de la colline du Moqattam, les eaux usées constituent une menace pour les habitants de la colline de Zahraa. Des rochers seraient tombés dans ce secteur après l'éboulement de Duwayqa et les autorités l'ont déclarée zone dangereuse, mais elles n'ont pas fait évacuer aussitôt tous les habitants en danger, comme elles l'avaient fait à Duwayqa. Au lieu de cela, les expulsions se sont étalées sur 2008 et 2009.

Bien que disposant de plus de temps pour programmer ces expulsions, les autorités ont omis de respecter les droits des habitants et les garanties en matière de procédure exigées par le droit international relatif aux droits humains. Selon des sources officielles, la plupart des 745 familles concernées ont été relogées à environ 30 kilomètres, dans les logements Orascom de la ville du 6 Octobre, au sud-ouest de Guizeh, sans préavis suffisant et sans avoir été consultées. Les arrêtés d'expulsion ont été signifiés oralement et non par écrit, avec un préavis inférieur à une semaine et sans voie de recours. Les expulsions ont généralement eu lieu en présence de nombreuses forces de sécurité, ôtant ainsi aux habitants toute possibilité de négocier. Certains habitants ont été informés qu'ils devaient détruire leurs logements eux-mêmes s'ils souhaitaient être relogés⁶¹.

Pour de nombreux habitants d'Establ Antar, la solution de relogement proposée dans les bâtiments Orascom s'est avérée inadaptée, notamment de par leur situation et l'absence de sécurité en matière d'occupation des lieux. Les personnes relogées affirment que la nourriture et les transports coûtent plus cher, que les services de santé ne sont pas abordables pour tous et qu'il est difficile de trouver du travail. Pour beaucoup d'entre elles, les sources de revenus dépendaient de l'économie parallèle d'Establ Antar, où ils vivaient, mais les voyages aller-retour coûtent cher et prennent du temps.

La plupart des personnes n'avaient pas encore reçu les documents confirmant les modalités de leur occupation des lieux et craignent toujours d'éventuelles expulsions. Certaines ont reçu un avis les informant qu'un appartement leur avait été attribué et mentionnant un loyer de 120 livres (environ 15 euros) hors charges. À ce jour, il semblerait que personne n'ait eu à payer de loyer.

Om Rasha, une femme de trente-huit ans, mariée et mère de quatre enfants, dont une fillette de huit ans souffrant de handicaps physiques et mentaux, se bat depuis qu'elle a été expulsée d'Establ Antar en décembre 2008 et relogée dans la ville éloignée du 6 Octobre. Elle, son mari et ses enfants n'ont été avertis que trois jours avant la date de l'expulsion et lorsqu'ils ont vu les bulldozers descendre leur rue ils ont tout juste eu le temps de prendre leurs affaires.

Om Rasha a déclaré à Amnesty International qu'elle ne trouvait personne pour soigner sa fille à un prix abordable à 6 Octobre et qu'elle ne pouvait donc pas travailler puisqu'elle devait s'en occuper⁶². Pour son mari, qui travaille comme porteur, il est plus difficile de trouver un travail dans la ville du 6 Octobre, qui est éloignée de son réseau social. En outre, l'alimentation coûte plus cher et les frais de transport pour retourner dans leur quartier d'Establ Antar épuisent leurs maigres ressources.

Om Rasha a expliqué qu'elle a vécu quatorze ans à Establ Antar avec sa belle-famille dans une maison de quatre étages adossée à la colline. Elle et sa famille ont toujours payé les taxes immobilières et leur maison était reliée aux réseaux d'eau, d'électricité et de tout-à-l'égout. Elle vit maintenant dans un appartement de deux chambres et ne possède aucun document précisant à quel titre elle occupe les lieux.

ATFET AL MOZA

Le 4 juin 2009, l'administration locale de Manshiyet Nasser a expulsé de force 28 familles, soit quelque 140 personnes, qui vivaient rue Atfet Al Moza, près du secteur de Herafyyin à Duwayqa. Leurs habitations d'une seule pièce, faites de briques et de ciment et construites sur les flancs de la colline, surplombaient les immeubles du groupement Suzanne Moubarak.

D'après les familles, à partir du mois d'avril 2009 les ingénieurs de l'administration locale ont commencé à lisser les flancs de la colline où elles habitaient en ajoutant des couches de sable. Ils ont déclaré que cela protégerait la zone des chutes de pierre. En réalité, ces travaux ont fait apparaître de nouvelles fissures sur les murs des maisons et les habitants ont craint qu'elles ne s'effondrent. Certains ont même abandonné leurs habitations quelques jours avant l'expulsion. Lorsqu'ils ont averti l'administration locale et essayé d'empêcher les ingénieurs de continuer, des policiers de Manshiyet Nasser ont menacé d'arrêter quiconque entraverait les travaux et ont insulté les plaignants.

Au cours des deux mois suivants, les habitants ont continué à avertir les autorités que leurs maisons risquaient de s'effondrer. L'administration a répondu en les expulsant de force le 4 juin 2009 et en démolissant les logements. On

leur a dit qu'une solution de relogement leur serait proposée les jours suivants, dans les immeubles Suzanne Moubarak voisins.

Adel Ahmed Mohamed, un ingénieur spécialisé dans la restauration archéologique, vit à Atfet Al Moza avec sa femme et son enfant dans une tente qu'il a montée sur les décombres de son ancienne habitation. Il est raccordé illégalement au réseau électrique et a pu faire fonctionner son vieil ordinateur. Il n'a toutefois pas accès à l'eau potable ou à des installations sanitaires. Il a déclaré à Amnesty International qu'il vivait à Atfet Al Moza depuis dix ans et qu'il payait des impôts⁶³. Il ne comprend pas pourquoi sa famille doit vivre dans la rue alors que de nombreux appartements des immeubles Suzanne Mubarak sont vides.

Les commissions de recensement étaient venues plusieurs fois à Atfet Al Moza avant les démolitions pour recenser la population. Cette procédure est généralement mise en place peu de temps avant l'attribution de logements de substitution ; les familles avaient donc vidé leurs habitations et patientaient dans la rue, dans l'attente d'être relogées. Elles ont toutes vécu ainsi sous des tentes jusqu'au début du mois d'août, date à laquelle certaines ont été relogées. Quinze autres, au bas mot, toujours sans abri, continuent à attendre désespérément d'être relogées. Les personnes qui vivent sous des tentes à Atfet Al Moza ont déclaré à Amnesty International qu'elles avaient peur, la nuit, en raison des serpents, des ivrognes et des menaces dont faisaient l'objet les jeunes femmes. Elles ont également déclaré qu'elles ne disposaient d'aucune installation sanitaire et qu'elles utilisaient donc les toilettes des voisins ou allaient sur la colline ; elles doivent également acheter l'eau potable.

Insherah Mahmoud Mohamed, une veuve d'une cinquantaine d'années, a déclaré à Amnesty International que, depuis 2007, elle louait une pièce qu'elle occupait avec sa fille divorcée, Hoda Elsayed Ahmed. Après la démolition de certaines maisons, elle a pris peur et a vidé son habitation avant qu'elle ne soit détruite par un bulldozer. Elle a aligné ses meubles d'un côté de la rue étroite Atfet Al Moza, où elle dort depuis son expulsion. Elle se plaint de l'absence de toilettes. Hoda Elsayed Ahmed vit aussi dans la rue, mais elle va parfois chez ses sœurs qui sont mariées, car elle a peur pour ses deux petites filles, Ayat et Samia. Elle a raconté à Amnesty International qu'elle avait demandé une solution de relogement à l'administration locale de Manshiyet Nasser mais qu'on lui avait répondu qu'elle ne serait pas relogée tant que sa famille vivrait sous une tente⁶⁴. Aucune autre solution ne lui a été proposée.

Certaines familles d'Atfet Al Moza vivent toujours dans leurs habitations, qu'elles ont refusé de quitter après avoir constaté que quelques-unes des personnes qui avaient quitté les leurs n'avaient pas obtenu d'autre logement. Elles déclarent qu'elles préfèrent mourir écrasées par les murs délabrés de leurs habitations plutôt que de vivre dans la rue. Une augmentation des risques a été signalée à Atfet Al Moza et les habitants se sont plaints et ont demandé de l'aide auprès des autorités, qui ont mis du temps à réagir et n'ont pris aucune mesure concrète. Les autorités ne sont pas parvenues à mettre en place une procédure de relogement et, pendant quelque temps, ont fait la sourde oreille aux doléances avant de faire démolir les habitations sans avertissement ni consultation préalable.

Amal Mohamed, mère de trois enfants, a déclaré à Amnesty International qu'elle louait l'habitation qu'elle occupe avec son mari à Atfet Al Moza depuis 1992⁶⁵. Son mari, commerçant ambulancier, est originaire d'un village près de Zaqaqiy, dans le nord de l'Égypte. L'une des filles d'Amal Mohamed est née à Duwayqa. Les murs de leur habitation, composée d'une seule pièce juste assez grande pour contenir un grand lit, sont fissurés car ils sont gorgés d'une eau sale qui coule non loin de là. Le couple s'est plaint auprès de l'administration locale de Manshiyet Nasser qui leur a répondu que s'ils craignaient pour leur vie ils devaient quitter leur logement. Ils affirment préférer risquer de mourir dans l'effondrement de leur maison plutôt que de dormir dans la rue.

Comme cela a été souligné dans ce chapitre, les autorités égyptiennes n'ont pas respecté les normes internationales relatives aux droits humains en matière d'expulsions forcées. Des habitations ont été détruites sans avertissement préalable ou préavis et sans que les occupants aient été consultés, ni avant ni après les expulsions, quant aux différentes possibilités de relogement. Dans de nombreux cas relatés par Amnesty International, les expulsions ont eu lieu plusieurs mois après l'identification des zones dangereuses ; entre-temps, rien n'a été fait pour mettre en place une quelconque procédure de consultation de la population ou pour respecter des garanties de procédure régulières. Les autorités n'ont pas consulté les populations concernées pour tenter de rechercher d'autres solutions que les expulsions, pas plus qu'elles ne les ont informées des raisons rendant les expulsions inévitables. Nombre de victimes d'expulsion se sont vu proposer des solutions de relogement, mais certaines vivent toujours dans la rue alors que d'autres, notamment les femmes divorcées ou séparées de leur mari, ont subi des discriminations. Les personnes relogées n'ont pas toutes la sécurité d'occupation. Les familles relogées dans la ville du 6 Octobre doivent se battre au quotidien car elles ont été éloignées de leurs réseaux sociaux, de leurs écoles et de leurs sources de revenus.

5. VIVRE DANS LA PEUR : DES ZONES TOUJOURS MENACÉES

Au moins 140 familles des secteurs de Haret Ahmed Nader et de Shohba s'entassent dans des habitations sur le point de s'effondrer, construites sans permis sur les nombreux flancs de la colline du Moqattam, dans la zone connue sous le nom de Herafyin, à Duwayqa. Elles ont déclaré à Amnesty International qu'elles aimeraient mieux vivre dans le danger plutôt que dormir dans la rue avec leurs enfants, et qu'elles étaient hantées par l'éboulement de Duwayqa. Elles souhaitent que les autorités leur attribuent rapidement des appartements dans les immeubles Suzanne Moubarak tout proches. Lorsqu'on leur demande pourquoi elles ne déménagent pas dans des zones plus sûres, elles répondent qu'elles ne peuvent pas se le permettre. Même si elles déménageaient, d'autres prendraient probablement leur place car les logements abordables sont rares au Caire (voir ci-dessous le chapitre sur les secteurs à risque dans le projet 2050 pour le Grand Caire).

Les familles de Haret Ahmed Nader et de Shohba ont informé les autorités locales du danger mortel qui les menaçait et de la probabilité de chutes de rochers. D'après l'administration locale de Manshiyet Nasser, il s'agit en réalité de squatteurs qui prétendent vivre dans ces zones afin de se voir affecter des logements. C'est peut-être vrai pour certaines personnes mais ce n'est pas une généralité, et certainement pas le cas de celles qui étaient installées dans cette zone avant le début des travaux de modernisation à Duwayqa en 1998, ou avant la mise en place de l'administration locale de Manshiyet Nasser au début des années 1990.

HARET AHMED NADER

« Lorsque je demande à ma fille d'aller acheter du pain, elle est en danger. Il faut qu'elle vive dans un endroit plus sûr. »

Horriya, une femme de trente ans qui s'occupe de six enfants à Haret Ahmed Nader.

Parmi les quelque 70 familles vivant à Haret Ahmed Nader, nombreuses sont celles qui pensent qu'un éboulement se produira avant que les autorités ne les aient relogées. Leurs toutes petites habitations sont posées de façon précaire sur les pentes qui descendent de Herafyin, l'un des secteurs identifiés comme dangereux dans les études officielles. Comme la plupart des habitants de Manshiyet Nasser, elles occupent illégalement des terres de l'État.

Adossées à l'insidieuse pente rocheuse, les habitations reposent sur des couches de roche et de ciment. Elles sont humides et mal ventilées, envahies par les mouches, et les occupants s'y serrent à plusieurs. Il n'y a pas d'eau courante : l'approvisionnement en eau se fait par un tuyau qui n'est pas officiellement raccordé au réseau de distribution. Il y a généralement de l'électricité, mais le raccordement n'a pas été fait dans les règles. La plupart des habitations ont un trou en guise de toilettes qui donne sur un fossé, qu'il faut vider régulièrement. Les démarches entreprises par les habitants pour mettre en place un système d'évacuation des eaux usées ont échoué.

Sabrin Hamed Abul Elah vit avec son mari Ibrahim, mécanicien, et leurs quatre enfants dans une petite habitation d'une seule pièce à Haret Ahmed Nader, Duwayqa. Elle a raconté aux délégués d'Amnesty International qu'elle avait acheté sa parcelle de terrain dix ans auparavant, de façon informelle, pour 1 500 livres (environ 185 euros), à quelqu'un qui s'y était installé officieusement⁶⁶. Elle a ensuite partagé le terrain pour y ajouter une seconde pièce. Elle paye tous les ans la taxe immobilière.

Après avoir rencontré les représentants d'Amnesty International en février 2009, elle s'est rendue, avec d'autres personnes, à l'administration locale de Manshiyet Nasser pour réclamer un appartement dans les immeubles Suzanne Moubarak. Le groupe avait été dispersé par la police et on leur avait dit que les autorités leur trouveraient un autre logement.

Quelques jours plus tard, une commission de recensement s'est rendue à Haret Ahmed Nader, a établi la liste des habitants et leur a demandé de préparer leurs affaires. Depuis cette date, rien n'a changé. L'administration locale a prévenu Sabrin Hamed Abul Elah et d'autres personnes que si elles parlaient à des organisations de défense des droits humains, elles seraient relogées dans la ville nouvelle de Nahda, au nord-est du Caire, ce qui leur compliquerait beaucoup la vie du fait de son éloignement de leurs réseaux sociaux. Les revenus de la famille de Sabrin Hamed Abul Elah se montent à quelque 30 livres (moins de 5 euros) par jour. Elle ne peut donc pas se permettre de payer 10 livres par jour pour le transport de Nahda à Manshiyet Nasser, où les enfants vont à l'école et où le père travaille.

Sabrin Hamed Abul Elah vit dans la peur. Elle a déclaré à Amnesty International que personne à Haret Ahmed Nader ne pense qu'ils seront relogés dans le quartier Suzanne Moubarak avant que des rochers ne viennent s'écraser sur eux.

Les commissions de recensement sont venues à Haret Ahmed Nader à de nombreuses reprises, mais rien ne semble indiquer que les familles soient sur le point d'être relogées. Aucune d'entre elles ne souhaite être installée à Nahda, comme on les en a menacés, car cette ville est trop éloignée de leurs réseaux sociaux et de leurs sources de revenus. De nombreux habitants dépendent de l'économie parallèle à Haret Ahmed Nader.

Senaya Ahmed Nader Abdel Gawad, veuve de trente-cinq ans et mère de quatre enfants, est la fille de l'homme qui a donné son nom à la rue. Elle loue des chambres à d'autres habitants de Haret Ahmed Nader et possède un petit commerce. Elle a déclaré à Amnesty International qu'elle craignait également pour sa sécurité. Elle a indiqué que la commission de recensement avait comptabilisé son habitation mais pas son magasin et qu'elle perdrait donc les revenus qu'elle tire de son commerce si elle est relogée⁶⁷.

SHOHBA

« Ça fait peur de savoir qu'il y a cette masse au-dessus de nos têtes ; on dort en dessous... On met nos familles en danger quand on dort... Comment peut-on élever des enfants dans un endroit pareil ? Mais comment faire ? Quitter cet endroit [sa maison] et dormir dans la rue ? »

Une habitante de Shohba

Soixante-dix familles au moins vivent à Shohba (également surnommée la « colline aux singes » par des employés des autorités locales). Leurs habitations, constituées d'une pièce unique, sont construites sur une pente escarpée de la colline du Moqattam, et il leur est donc particulièrement difficile de se raccorder de façon informelle aux canalisations d'eau ou même d'essayer de créer un système d'évacuation des eaux usées. Des trous donnant sur un fossé font office de toilettes et sont utilisés par plusieurs familles. Le raccordement officiel au réseau électrique s'est avéré plus facile. Les habitations sont généralement minuscules et abritent souvent des familles avec beaucoup d'enfants.

Shirihan Hamdi Mohamed Ahmed a raconté à Amnesty International qu'à la fin du mois de janvier 2009, le toit en bois de son logement, situé sur la colline à Shohba, s'était effondré à la suite d'une chute de rochers⁶⁸. À cette époque, elle était enceinte et avait appelé une ambulance qui avait refusé de venir la chercher. Elle a demandé en vain un autre logement auprès de l'administration locale de Manshiyet Nasser ; manifestement, aucun des documents officiels en sa possession ne mentionne son adresse exacte à Shohba.

Selon les informations reçues, fin janvier 2009, des habitants de Shohba se seraient plaints du risque de chutes de pierres auprès du gouvernorat du Caire et de l'administration locale de Manshiyet Nasser. Une commission de recensement s'est alors déplacée et a compté la population, mais aucune mesure n'a été prise par la suite. Les résidents ont également attiré l'attention sur les risques d'incendie ; en effet, avec le vent, les fils électriques se croisent, provoquant des étincelles qui peuvent enflammer les toits en bois de certaines constructions.

Hussein Mahmoud Morsy, un militaire à la retraite de cinquante-deux ans, a déclaré qu'il vivait à Shohba depuis quatorze ans dans trois pièces avec sa femme et ses trois enfants. Lui et ses proches sont installés à Duwayqa depuis des décennies. Lorsque l'administration locale de Manshiyet Nasser a été mise en place, certains services ont été rendus accessibles pour certaines zones mais pas la leur. Pour 0,50 livre (environ 0,60 euro), il achète un bidon de 20 litres d'eau, pas toujours propre. Une fosse qui recueille les eaux usées est vidée chaque mois pour 40 à 50 livres (5 à 6 euros). Il s'est plaint auprès d'Amnesty International du surpeuplement et du manque d'intimité, tous les membres de la famille étant obligés de dormir et vivre dans le même espace⁶⁹.

Les habitants ont indiqué à Amnesty International que des rapports de police ont été utilisés pour les menacer d'expulsion forcée. Ils ont déclaré que des policiers en civil se font passer pour des employés du recensement pour leur demander des informations et des documents. Les rapports de police portent sur des sujets tels que la construction sur des terres de l'État et l'approvisionnement illégal en électricité. Les habitants paient habituellement une amende ou un pot-de-vin pour pouvoir continuer à vivre à Shohba. Selon l'administration locale, de nombreuses expulsions et destructions de maison ont été effectuées à Shohba, mais les habitations ont été reconstruites par d'autres qui espèrent se voir proposer un autre logement.

Intisar Abdel Meguid, qui a été abandonnée par son mari, indique qu'elle vit depuis onze ans à Shohba avec ses cinq enfants. Mohamed, son fils de quatorze ans, travaille dans un atelier pour subvenir aux besoins de la famille. Il est le seul des cinq enfants à ne pas être scolarisé. En tant que femme, Intisar Abdel Meguid se sent vulnérable et elle craint les bagarres de rue entre hommes. Tous les matins à six heures elle va chercher de l'eau dans le secteur de Herafyyin, à Duwayqa. Les femmes doivent faire pratiquement une heure de queue avant de marcher un quart d'heure pour rentrer chez elles, en portant l'eau sur leur tête. Intisar Abdel Meguid s'est également plainte à d'Amnesty International des toilettes, qui se trouvent dans la pièce même où ils dorment⁷⁰. Les commissions de recensement sont venues et ont relevé les noms des habitants de Shohba, mais personne ne s'est vu attribuer d'autre logement. Elle craint que la police ne les dénonce comme des occupants illégaux de terres appartenant à l'État.

SECTEURS À RISQUE DANS LE PROJET DU GRAND CAIRE 2050

Le ministère du Logement, des Services publics et du Développement urbain a conçu un projet directeur pour la mégalopole du Caire en 2050 et en a dévoilé les grandes lignes en 2008⁷¹. Ce projet du Grand Caire 2050 trace les grandes lignes d'une stratégie de développement qui devra permettre à la région de devenir « une ville compétitive aux

niveaux local et international » et d'améliorer les conditions de vie de ses habitants, notamment ceux des secteurs pauvres. L'Égypte pourra ainsi figurer parmi les 30 premiers pays développés du monde en 2050, au lieu d'occuper la 111^e place comme elle le fait actuellement⁷².

La façon dont ce projet compte gérer les agglomérations informelles est un point essentiel. Il vise en effet à réduire la densité de population de la ville en relogant un certain nombre d'habitants dans les 2,5 millions de logements encore à construire. Il divise les agglomérations informelles en deux catégories : une majorité de « *zones non planifiées* », et 26 « *secteurs dangereux*⁷³ » dont il faudra s'occuper dans les dix prochaines années. Cela soulève des questions quant aux priorités. Il est dit dans le projet que les deux catégories d'agglomérations informelles seront « *développées* ». Les exemples semblent indiquer que cela impliquera des expulsions, plus particulièrement pour les « *secteurs dangereux* ». L'ensemble de Manshiyet Nasser serait transformé en jardins et hébergements touristiques⁷⁴.

Les populations concernées n'ayant apparemment pas été consultées, encore moins invitées à participer activement, quelques organisations de défense des droits humains ont exprimé leurs craintes que de telles initiatives n'aboutissent à des expulsions forcées. Les habitants de « *secteurs dangereux* » vivent donc sous une double menace : l'absence de sécurité et le risque d'expulsion.

Le projet est principalement orienté sur la « *redistribution* » de la population du Caire vers les zones périphériques, principalement les gouvernorats de la ville du 6 Octobre et d'Hélouan. Il prévoit la création de nouvelles agglomérations urbaines, dont deux avec environ un million d'habitants chacune, ainsi que l'expansion des villes nouvelles existantes qui accueilleront un total de quelque 20 millions de personnes sur les 30 millions que devrait compter le Grand Caire en 2050. L'initiative prévoit également de grands projets d'extension des réseaux de transport, notamment des routes, ainsi qu'un réseau ferré souterrain, des systèmes d'alimentation en eau et d'assainissement, des jardins, la construction d'un nouveau complexe gouvernemental et d'universités, ainsi que des investissements dans le tourisme et l'industrie⁷⁵.

6. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Les recherches menées par Amnesty International sur l'éboulement de septembre 2008 à Duwayqa et sur les mesures prises par les autorités à la suite de cette catastrophe ont fait apparaître de nombreuses défaillances, notamment de la part de l'État, pourtant tenu de protéger la vie des habitants des zones dangereuses et de garantir leur droit à un logement convenable.

Des éboulements risquent de se reproduire dans de nombreux endroits de Manshiyet Nasser et pourtant les populations concernées n'ont pas été consultées sur les possibilités de relogement ou sur des solutions durables. Les familles qui vivent à Haret Ahmed Nader et Shohba, à Duwayqa, par exemple, continuent de vivre dans la peur sur les flancs dangereux de la colline du Moqattam mais n'ont nulle part ailleurs où aller.

Le 18 octobre 2008, le président Moubarak a décrété la mise en place du Fonds de développement des agglomérations informelles (ISDF), géré par le cabinet du Premier ministre et chargé de coordonner les efforts du gouvernement dans la gestion des quartiers informels en Égypte. Le responsable du fonds a informé Amnesty International par courrier que les secteurs dangereux des quartiers informels allaient être traités en priorité. Ces secteurs étaient définis comme ceux « *présentant un risque pour la vie, la santé et la sécurité d'occupation, ou comprenant des logements inappropriés. Ces dangers peuvent avoir différentes origines : des dégradations graves dues à l'usure, des logements construits avec des matériaux de fortune sur des emplacements exposés au risque de glissement de terrain ou d'inondation, des infrastructures instables et des risques pour la santé dus au manque d'eau salubre ou d'installations sanitaires améliorées et à la pollution industrielle.* » Amnesty International considère que ces critères s'appliquent aux 26 secteurs dangereux mentionnés précédemment dans le projet du Grand Caire 2050.

L'organisation se félicite de ces initiatives et espère que le gouvernement mettra en place un projet global en accord avec les obligations de l'Égypte aux termes du droit international relatif aux droits humains et qu'il prendra en compte les menaces aux droits des personnes vivant dans les secteurs dangereux. Le gouvernement devra tenir les populations concernées convenablement informées des dangers que représentent ces secteurs et mettre en place un plan d'alerte et d'évacuation qui pourra être appliqué lorsque les droits à la vie et à la santé des habitants sont directement menacés. Les programmes de modernisation des bidonvilles et les autres projets de construction de logements devront concerner en priorité les habitants des zones dangereuses ainsi que les autres populations défavorisées et marginalisées. Le gouvernement doit également offrir une protection appropriée contre les expulsions forcées, garantir que les logements proposés sont conformes aux normes correspondant à un logement convenable et mettre en place un véritable processus de consultation des populations pour la conception et la mise en œuvre de ces projets et mesures.

RECOMMANDATIONS

Au vu des conclusions du présent rapport, Amnesty International engage les autorités égyptiennes à :

CONCERNANT LES SURVIVANTS DE L'ÉBOULEMENT ET LES VICTIMES DES EXPULSIONS FORCÉES

- Veiller à ce que tous les survivants de l'éboulement de Duwayqa et toutes les victimes des expulsions forcées qui ont eu lieu par la suite se voient proposer une solution de relogement convenable et qu'aucune discrimination ne soit pratiquée contre les femmes, notamment celles qui sont divorcées ou séparées, dans le processus d'affectation de ces logements ;
- veiller à ce que les logements attribués en remplacement des habitations d'origine soient adaptés aux besoins des occupants en termes d'habitabilité, de coût, de localisation et d'accès aux services de base tels que ceux relatifs à la santé et à l'éducation ;
- donner aux survivants et aux victimes d'expulsions forcées qui ont été relogés des garanties légales en matière de sécurité d'occupation et leur fournir des documents et l'assurance qu'ils sont protégés contre les expulsions forcées ;
- respecter le droit de toutes les victimes de disposer d'un recours utile, notamment de faire appel à la justice et de demander des réparations, qui peuvent prendre la forme d'une restitution, d'une réadaptation, d'une indemnisation, d'une réhabilitation et de garanties de non-répétition ; pour garantir ces droits, le gouvernement pourrait notamment : ériger un monument commémoratif sur les lieux de l'éboulement, en concertation avec les survivants de la catastrophe et les proches des personnes tuées ; reconnaître qu'il n'a pas su protéger la vie des victimes ; proposer aux survivants de suivre un traitement post-traumatique ;
- rendre publiques les conclusions de l'enquête du parquet sur les circonstances qui ont fait de nombreux morts et blessés lors de l'éboulement, et déférer à la justice tous les responsables présumés afin qu'ils soient jugés équitablement, sans recours à la peine de mort ;
- mettre en place une commission d'enquête indépendante chargée de rechercher les causes de l'éboulement et d'évaluer les réactions des autorités lorsqu'elles ont été averties des dangers et après l'éboulement ; cette commission pourra ainsi :
 - étudier les défaillances systémiques, les différentes formes de discrimination, les raisons sous-jacentes des réactions ou de l'absence de réaction des autorités et les autres sujets ayant trait à la catastrophe ;
 - faire des recommandations sur les réparations à accorder aux victimes et juger de la pertinence des réparations déjà octroyées ;
 - faire des recommandations sur les réformes d'ordre législatif, administratif, structurel ou autre auxquelles il y a lieu de procéder pour empêcher que d'autres personnes ne soient tuées, et se préoccuper des droits fondamentaux des habitants des zones concernées ;
 - publier un rapport contenant ses conclusions.

CONCERNANT LE PROJET GLOBAL POUR LES SECTEURS DANGEREUX

- Élaborer un projet détaillé, qui soit conforme au droit international relatif aux droits humains et qui réponde aux menaces pesant sur le droit à la vie et à la santé ainsi qu'aux mauvaises conditions de vie des personnes habitant dans des zones dangereuses ; outre le relogement permanent, ce projet devrait notamment proposer des logements temporaires dans le but de permettre aux résidents d'être évacués en cas de danger imminent ;
- s'assurer de la participation active des populations concernées et de la mise en place avec elles d'un véritable processus de consultation lors de la conception et de la mise en œuvre de ce projet. Cette participation constituera une garantie contre les escroqueries et autres irrégularités ;
- tenir les populations concernées convenablement informées des dangers que représentent les zones dangereuses et mettre en place un plan d'alerte et d'évacuation qui pourra être appliqué lorsqu'il y a un danger imminent pour les droits à la vie et à la santé des habitants. Procéder ensuite à une consultation appropriée qui permettra d'identifier les solutions permanentes à mettre en place et de délivrer des instructions claires aux autorités locales ;
- permettre aux habitants de Manshiyet Nasser, dans la mesure du possible, de se raccorder officiellement aux réseaux d'alimentation en eau et d'évacuation des eaux usées ;
- veiller à ce que les autorités locales fassent appel à des géologues, à des ingénieurs et à d'autres professionnels compétents pour assurer un suivi régulier des dangers que font peser sur Moqattam les eaux usées et les activités humaines en général, qui pourraient finir par constituer une menace pour la vie de ses habitants ;
- identifier avec précision, rue par rue, parmi les 26 secteurs du Grand Caire jugés dangereux, ceux qui requièrent la mise en œuvre de mesures d'urgence ; engager en priorité un processus de consultation et enfin définir et mettre en application sans tarder toutes les mesures nécessaires pour protéger la vie et la sécurité des habitants ;
- faire examiner, par des équipes d'ingénieurs spécialisés, les habitations des résidents qui craignent qu'elles ne s'écroulent ou qui estiment qu'elles représentent un danger pour leur vie et leur santé ; ces équipes évalueront les besoins de relogement des occupants, comme le prévoient la loi de 2008 sur les bâtiments et la loi relative à l'administration locale ;
- s'assurer que les habitants des secteurs dangereux et les personnes sans abri ou appartenant à d'autres groupes défavorisés et marginalisés ont la priorité dans les programmes de modernisation des bidonvilles et les autres projets de logements.

CONCERNANT LES EXPULSIONS FORCÉES, LES RECENSEMENTS ET LES SOLUTIONS DE RELOGEMENT

- Mettre fin immédiatement à toutes les expulsions forcées et les interdire formellement ; la démolition d'un logement ne devrait pas être une condition préalable à une réinstallation ; veiller à ce qu'il n'y ait jamais de recours à une force excessive lors des opérations d'expulsion ;
- faire en sorte qu'il ne soit procédé à aucune éviction, y compris de terrains appartenant à l'État, à moins que les mesures de protection en matière de procédure exigées par le droit international relatif aux droits humains ne soient en place ;
- avertir par écrit tous les groupes concernés, dans des délais suffisants, des arrêtés d'expulsion administratifs pris à leur encontre en leur fournissant des informations complètes sur leur droit de recours ;
- accorder aux personnes expulsées un délai raisonnable pour récupérer leurs biens ;
- déterminer et rendre publics les critères précis et les procédures retenus pour les commissions de recensement et surveiller le travail de ces commissions afin que l'identification des bénéficiaires se fasse sans aucune discrimination ; leurs décisions devront être susceptibles d'appel ; les commissions de recensement devront déterminer les besoins des habitants, y compris en ce qui concerne leurs magasins, ateliers et autres petits commerces ;
- garantir que les logements attribués en remplacement des habitations d'origine sont conformes aux critères correspondant à un logement convenable, notamment en termes de localisation, de coût, d'habitabilité et d'accès aux services de base tels que ceux relatifs à la santé et à l'éducation, qui demeurent des obstacles importants au relogement dans les villes nouvelles ;
- prendre en considération les conséquences destructrices que peut avoir le relogement de personnes loin de leurs sources de revenus et du quartier où elles peuvent trouver du travail et où le coût de la vie est à leur portée.

CONCERNANT LES CARTES D'IDENTITÉ ET LA DISCRIMINATION CONTRE LES HABITANTS DE MANSHIYET NASSER

- Reprendre immédiatement l'émission de cartes d'identités pour les habitants de Manshiyet Nasser et faire en sorte que ces documents leur soient délivrés sans aucune discrimination en fonction du domicile ;
- veiller à ce que le non-enregistrement du lieu de résidence et l'absence d'autres documents personnels d'identité ne constituent pas un obstacle à la jouissance des droits humains ;
- apporter aux membres des autorités locales une formation qui leur permette de communiquer avec les populations dans un esprit de collaboration, de respect et de transparence, en vue de l'élimination de toute forme de discrimination et de mise à l'index.

CONCERNANT LES MÉCANISMES DE DÉFENSE DES DROITS HUMAINS

- Remettre le rapport de l'Égypte, dû depuis le 30 juin 2003, au Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations unies,
- signer et ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

Amnesty International est un mouvement mondial regroupant 2,2 millions de personnes dans plus de 150 pays et territoires qui luttent pour mettre fin aux atteintes graves aux droits humains.

La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres textes internationaux relatifs aux droits humains.

Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de toute croyance religieuse.

NOTES

¹ Information and Decision Support Center (IDSC), *Annual Analytical Report on Major Crisis and Disasters*, 3^e édition, 2008, p. 77. Le nombre de blessés recensés par ce centre gouvernemental d'information et de support à la décision ne prend en compte que les personnes qui ont été hospitalisées.

² « Des familles de Duwayqa s'affrontent à la police et jettent des pierres au gouverneur et à des députés », quotidien *Al-Masry Al-Youm*, 10 septembre 2008 (en arabe).

³ Le présent rapport utilise l'expression « *quartier informel* » comme équivalent de l'arabe *ashwa iyat*, mais le terme « *bidonville* » apparaît également comme synonyme.

⁴ « Le gouvernement est mandaté par le président pour proposer, dans les jours qui viennent, des appartements aux familles touchées par l'effondrement de Duwayqa », quotidien *Al Akhbar*, 9 septembre 2008 (en arabe).

⁵ Masrawy.com, « Débats parlementaires sur les événements de Duwayqa : Sorour s'y attendait et Maghraby accuse le mauvais sort », 11 septembre 2008. Disponible (en arabe) sur <http://www.masrawy.com/News/Egypt/Politics/2008/september/11/doiqaacol.aspx> (consulté le 4 novembre 2009).

⁶ Témoignages recueillis par Amnesty International auprès de survivants de la catastrophe le 9 août 2009.

⁷ Selon le Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations unies : « La sécurité légale de l'occupation. *Il existe diverses formes d'occupation - la location (par le secteur public ou privé), la copropriété, le bail, la propriété, l'hébergement d'urgence et l'occupation précaire, qu'il s'agisse de terres ou de locaux. Quel que soit le régime d'occupation, chaque personne a droit à un certain degré de sécurité qui garantit la protection légale contre l'expulsion, le harcèlement ou autres menaces. Les États parties doivent par conséquent prendre immédiatement des mesures en vue d'assurer la sécurité légale de l'occupation aux individus et aux familles qui ne bénéficient pas encore de cette protection, en procédant à de véritables consultations avec les personnes et les groupes concernés.* » Voir : Le droit à un logement suffisant (art. 11, par. 1 du Pacte), Observation générale 4, Comité des droits économiques, sociaux et culturels, doc. ONU E/1992/23, § 8-a.

⁸ Comité des droits économiques, sociaux et culturels, observations finales sur l'Égypte, doc. ONU E/C.12/1/Add.44, 23 mai 2000, § 22 et § 37.

⁹ Programme des Nations unies pour le développement, *Rapport arabe sur le développement humain 2009. Les défis de la sécurité humaine dans les pays arabes*, PNUD, 2009, p. 12 (résumé). Voir également : Sarah Sabry, *Poverty Lines in Greater Cairo, Underestimating and Misrepresenting Poverty*, Institut international pour l'environnement et le développement, mai 2009.

¹⁰ L'expression « *personnes à revenus limités* » (*mahdoudi el dakhl*) est celle utilisée généralement par les autorités car elle porte une charge émotionnelle moins forte que « *pauvre* » (*el foqra*).

¹¹ Les pouvoirs publics ont construit 1 142 000 logements sociaux entre 1982 et 2002 et 945 700 entre 2002 et 2007. D'après le recensement de 2006, le manque de logements sociaux, qui représentaient 11,8 % des unités de logement officielles du pays, se faisait toujours sentir. Voir : Agence centrale d'études démographiques et de statistiques, *Étude des besoins actuels et futurs en unités de logements en Égypte*, avril 2008, p. 33-36 (en arabe).

¹² Programme des Nations unies pour le développement et Institut national de planification, *Egypt Human Development Report 2005, Choosing Our Future 2005: Towards a New Social Contract*, UNDP, 2005, p. 139-147. Le ministère de la Planification est devenu le ministère du Plan et du Développement économique en 2006.

¹³ Voir le site Internet du ministère du Logement, des Services et du Développement urbain (en arabe) : <http://www.housing-utility.gov.eg/Notes-kwamy.asp> (consulté le 4 novembre 2009).

¹⁴ Pour être habilité à bénéficier du projet, il faut : 1) avoir au moins vingt ans ; 2) n'avoir jamais auparavant obtenu de logement de la part d'une entité gouvernementale ni de prêt de la part d'une coopérative ; 3) ne pas être propriétaire d'un logement ou d'un terrain ni bénéficier d'un bail ouvert (ancien bail) ; 4) avoir un revenu maximum de 1 000 livres par mois (environ 125 euros) à titre individuel ou de 1 500 livres (environ 185 euros) par famille. Voir *ibid*.

¹⁵ Voir le site Internet du ministère du Logement, des Services et du Développement urbain (en arabe) : <http://www.housing-utility.gov.eg/executive-kwamy.asp> (consulté le 4 novembre 2009).

¹⁶ « Le projet de logements pour jeunes devient une affaire pour les entreprises du bâtiment », *Al Masry Al Youm*, 19 juillet 2009 (en arabe).

¹⁷ Selon le gouvernorat du Caire, dans le cadre du Projet national pour le logement, 38 904 logements sociaux sont prévus dans les villes nouvelles du Caire, dont 9 032 étaient terminés en 2008 à Nahda ; le reste doit être construit à Salam et Badr, dans le nord-est du Caire et au Moqattam. Voir *Maisons et logements dans le gouvernorat du Caire*, Gouvernorat du Caire, 2008, p. 1-7 (en arabe).

¹⁸ Ces groupes de discussion spécifiques rassemblaient, en intérieur ou dans des endroits plus calmes légèrement à l'écart, une dizaine de personnes comme les survivants d'Ezbet Bekhit, les femmes de Duwayqa concernées par la suspension des cartes d'identité à Manshiyet Nasser ou les personnes expulsées d'Atfet Al Moza.

¹⁹ ONU-Habitat, *The Challenge of Slums – Global Report on Human Settlements 2003*, Earthscan, 2003, p. 96.

²⁰ Voir par exemple : David Sims et al., *UN-Habitat Global Report on Human Settlements 2003: Slums and Poverty in the City, Cairo City Report*, 14 juin 2002, p. 7. Sur la modernisation des bidonvilles du Caire, voir : Gouvernorat du Caire, *Le Développement urbain*

et les défis des bidonvilles, 2008 (en arabe). Voir également : GTZ, Programme participatif pour le développement urbain en Égypte, *Cairo's Informal Areas, Between Urban Challenges and Hidden Potentials*, juin 2009.

²¹ La mégapole du Caire comprend cinq gouvernorats : Le Caire, Guizeh, Qaliubya, Héliouan et 6 Octobre.

²² Agence centrale d'études démographiques et de statistiques, *Étude des quartiers informels en Égypte*, avril 2008, p. 23-34 (en arabe).

²³ Pris en septembre 2006 par le ministère du Logement, des Services et du Développement urbain.

²⁴ Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Observation générale 4, § 7.

²⁵ Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Observation générale 4, § 8.

²⁶ NARSSS, Mohamed N. Hegazy, *Le rôle de la télédétection et des systèmes d'information dans l'observation et l'analyse des problèmes environnementaux dans les bidonvilles, Moqattam – Est du Caire : Étude de cas de l'éboulement de Duwayqa le 6 septembre 2008, 27 octobre 2008* (en arabe).

²⁷ Pour des informations complémentaires sur Manshiyet Nasser, voir : Hanaa Al Gohary, *Études appliquées en développement urbain*, Dar Al-Marefa Al-Gameiya, 2006, p. 180-235 (en arabe).

²⁸ Pour en savoir plus sur les secours, voir : Organisation égyptienne des droits humains, *Marginalisés dans les bidonvilles... Vivants ou morts, Duwayqa ouvre de nouveau le feu*, 2008, p. 12-16 (en arabe).

²⁹ Le Centre égyptien pour le droit au logement milite pour le droit à un logement convenable des personnes démunies et combat les expulsions forcées. Il fournit une aide juridique gratuite aux victimes d'expulsions forcées et aux habitants de quartiers informels qui demandent à être relogés. Il mène également des recherches sur le droit à un logement convenable en Égypte. Créé en 1998, il a été enregistré comme une société civile de droit égyptien. Après l'adoption de la nouvelle loi sur les associations (Loi n° 84 de 2002), il a déposé une demande d'immatriculation auprès du ministère de la Solidarité sociale en 2003. Sa demande a été rejetée au motif que l'article 11 de la loi exclut les associations dont les activités « menacent l'unité nationale », qui « exercent des activités politiques » ou sont « à but lucratif ». Le Centre égyptien pour le droit au logement a fait appel de cette décision devant un tribunal administratif dont il attend le jugement.

³⁰ Témoignages recueillis par Amnesty International le 9 août 2009.

³¹ « Le gouverneur du Caire directement confronté à la catastrophe de Duwayqa : le mauvais sort a été plus rapide que nous », quotidien *Al Ahram*, 15 septembre 2008 (en arabe).

³² Ibid.

³³ « Le parquet suit l'enquête et un comité est créé pour enquêter sur les causes de l'éboulement dans l'ouest du Caire », *Al Masry Al Youm*, 7 septembre 2008 (en arabe).

³⁴ Rencontre d'Amnesty International avec le procureur le 11 février 2009.

³⁵ Témoignages recueillis par Amnesty International le 9 août 2009.

³⁶ Observation générale 6, § 5, 30 avril 1982. Disponible sur [http://www.unhcr.ch/tbs/doc.nsf/\(Symbol\)/84ab9690ccd81fc7c12563ed0046fae3?Opendocument](http://www.unhcr.ch/tbs/doc.nsf/(Symbol)/84ab9690ccd81fc7c12563ed0046fae3?Opendocument)

³⁷ Gouvernorat du Caire, *Le Développement urbain et les défis des bidonvilles*, 2008, p. 28 (en arabe).

³⁸ Masrawy.com, « Débats parlementaires sur les événements de Duwayqa : Sorour s'y attendait et Maghraby accuse le mauvais sort », 11 septembre 2008. Disponible (en arabe) sur <http://www.masrawy.com/News/Egypt/Politics/2008/september/11/doiqaacoll.aspx> (consulté le 4 novembre 2009).

³⁹ Groupes de discussion spécifiques animés par Amnesty International les 9 et 16 août 2009.

⁴⁰ Témoignages recueillis par Amnesty International le 9 août 2009.

⁴¹ « Un employé de l'administration locale de Manshiyet Nasser est arrêté pour avoir ajouté des noms de proches sur les listes de victimes de Duwayqa devant obtenir des appartements », *Al Masry Al Youm*, 14 septembre 2008 (en arabe).

⁴² « Le Caire : 1 783 familles de Duwayqa relogées [...] et un projet de développement des transports dans cette zone », *Al Masry Al Youm*, 24 octobre 2008 (en arabe).

⁴³ « Gouvernorat du Caire : une superficie de plus de 75 000 mètres carrés évacuée à Duwayqa et murée pour empêcher les infractions », quotidien *Al Badil*, 18 mars 2009 (en arabe).

⁴⁴ Témoignages recueillis par Amnesty International le 9 août 2009.

⁴⁵ Ibid.

⁴⁶ Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Observation générale 16, Droit égal de l'homme et de la femme au bénéfice de tous les droits économiques, sociaux et culturels, § 28.

⁴⁷ Groupe de discussion spécifique animé par Amnesty International le 13 août 2009.

⁴⁸ « Le Caire : 1 783 familles de Duwayqa relogées [...] et un projet de développement des transports dans cette zone », *Al-Masry Al-Youm*, 24 octobre 2008 (en arabe).

⁴⁹ « Une superficie de plus de 117 000 mètres évacuée et 4 005 familles relogées », *Al Masry Al Youm*, 18 mars 2008 (en arabe).

⁵⁰ Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Observation générale 7, Le droit à un logement suffisant, § 14. Le Comité des droits de l'homme a précisé que le principe de proportionnalité avait trois dimensions : Les mesures restrictives doivent être conformes au principe de la proportionnalité; elles doivent être appropriées pour remplir leurs fonctions de protection, elles doivent constituer le moyen le moins perturbateur parmi ceux qui pourraient permettre d'obtenir le résultat recherché et elles doivent être proportionnées à l'intérêt à protéger, Comité des droits de l'homme, Observation générale 27, Liberté de circulation (art. 12), § 14, doc. ONU CCPR/C/21/Rev.1/Add.9.

⁵¹ Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Observation générale 7, Le droit à un logement suffisant, §3.

⁵² La Commission des droits de l'homme des Nations unies a elle aussi reconnu en outre que, aux termes du droit international relatif aux droits humains, les expulsions forcées constituent des violations flagrantes à toute une série de droits fondamentaux, et notamment au droit à un logement convenable. Commission des droits de l'homme, Résolution 1993/77, § 1.

⁵³ Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Observation générale 7, Le droit à un logement suffisant, §15.

⁵⁴ Ibid., § 16.

⁵⁵ Ibid., § 14.

⁵⁶ Témoignages recueillis par Amnesty International le 9 août 2009.

⁵⁷ Témoignages recueillis par Amnesty International le 5 août 2009.

⁵⁸ Témoignages recueillis par Amnesty International le 9 février 2009.

⁵⁹ « Encore 200 familles d'Ezbet Khayrallah et d'Establ Antar relogées dans la ville nouvelle du 6 Octobre », *Al Masry Al Youm*, 21 mai 2009 (en arabe).

⁶⁰ Témoignages recueillis par Amnesty International le 5 août 2009.

⁶¹ Témoignages recueillis par Amnesty International les 5 et 14 août 2009.

⁶² Témoignages recueillis par Amnesty International le 14 août 2009.

⁶³ Témoignages recueillis par Amnesty International le 3 août 2009.

⁶⁴ Ibid.

⁶⁵ Ibid.

⁶⁶ Témoignages recueillis par Amnesty International le 3 août 2009.

⁶⁷ Témoignages recueillis par Amnesty International le 9 février 2009.

⁶⁸ Ibid.

⁶⁹ Témoignages recueillis par Amnesty International le 3 août 2009.

⁷⁰ Ibid.

⁷¹ En 2007 et 2008, la Japan International Cooperation Agency (JICA), agence d'aide gouvernementale japonaise, a réalisé une étude sur le développement durable du Caire et a proposé d'aider, par ses compétences dans ce domaine, à recenser les conditions nécessaires à l'expansion du Grand Caire selon certains axes de développement. Les organismes partenaires du gouvernement qui auraient apporté leurs connaissances et compétences au service du développement du projet sont les suivants : le PNUD, ONU-Habitat, Cities Alliance, l'organisation de coopération technique allemande GTZ, la JICA et la Banque mondiale.

⁷² Ministère du Logement, des Services et du Développement urbain, Organisation générale de la planification, *Pour une conception du Caire 2050 dans le cadre d'une vision générale de l'Égypte*, mars 2009 (en arabe), et aussi : Ministère du Logement, des Services et du Développement urbain, Organisation générale de la planification, *Le Caire 2050, initiative stratégique à long terme pour la région du Grand Caire*, 2008 (en arabe).

⁷³ Les secteurs ci-après ont été recensés comme dangereux recensés dans le projet du Grand Caire 2050. **Au Caire** : Duwayqa, Ezbet Khayrallah et Establ Antar, Wadi Pharaon et Shohba, Ezbet Al Arab, Ezbet Abu Qarn, Ezbet Abu Hashish, Tal Al Aqareb, Hekr Al Sakakini, Ezbet Al Nasr, Ezbet Al Haggana. **À Guizeh** : Eshash Al Seka Hadid, Sin Al Agouz à Nazlet Al Siman, Zabalya, Raba (Al Saqia). **À Qaliubiya** : Khosous, Sidi Khedr, Ezbet Al Gamal, Ezbet Badran et Roustom, Qattawi, Ezbet Ahmed Selim. **À Héliouan** : Ezbet Al Safih, Hekr, Arab Salam, Ezbet El Omda. La ville nouvelle du 6 Octobre ne comprend aucune zone dangereuse.

⁷⁴ Ministère du Logement, des Services et du développement urbain, Organisation générale de la planification, *Pour une conception du Caire 2050 dans le cadre d'une vision générale de l'Égypte*, mars 2009.

⁷⁵ Ibid.